



IBERDROLA DÉVELOPPEMENT RENOUVELABLE
PARC EOLIEN AERODIS CHAMBONCHARD

ETUDE PREALABLE AGRICOLE

| Emetteur | Phase / cat | Réf | Type | Indice | Statut |
|------------------------------|-------------|------------------|------|--------|--------|
| AFR | ETU | 00001 | RPT | A | |
| Réf Aff. Arcadis / 21-000131 | | IBERDROLA_PV_EPA | | | |

Emetteur Arcadis
Agence de Toulouse
5 avenue Pierre-Georges Latécoère
Bâtiment Le Connect
CS 82120
31522 Ramonville Saint-Agne

Réf affaire Emetteur 21-000131
Chef de Projet S. BERTHE
Auteur principal F. MEQUIGNON
Nombre total de pages 36

| Indice | Date | Objet de l'édition/révision | Etabli par | Vérifié par | Approuvé par |
|--------|------------|-----------------------------|----------------------|-------------|--------------|
| A | 16/06/2022 | Etude préalable agricole | Florian MEQUIGNON | SAB | SAB |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Il est de la responsabilité du destinataire de ce document de détruire l'édition périmée ou de l'annoter « Edition périmée ».

Document protégé, propriété exclusive d'ARCADIS ESG.

Ne peut être utilisé ou communiqué à des tiers à des fins autres que l'objet de l'étude commandée.

Table des Matières

| | |
|---|-----------|
| TABLE DES MATIERES | 3 |
| LISTE DES TABLEAUX | 4 |
| LISTE DES FIGURES | 4 |
| 1 SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE | 5 |
| 1.1 Description du projet | 5 |
| 1.2 Délimitation du territoire d'étude | 5 |
| 1.3 Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné par le projet | 5 |
| 1.4 Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire | 6 |
| 1.5 Conclusion | 6 |
| 2 INTRODUCTION | 7 |
| 2.1 Contexte législatif et réglementaire de l'étude préalable agricole | 7 |
| 2.2 Objectifs de l'étude | 7 |
| 3 DESCRIPTION DU PROJET | 8 |
| 3.1 Présentation du projet de parc éolien sur les communes de Chambonchard et Evaux-les-Bains | 8 |
| 3.1.1 Présentation des équipements projetés | 8 |
| LES EOLIENNES | 8 |
| LE POSTE DE LIVRAISON | 8 |
| LES PLATEFORMES | 9 |
| 3.1.2 Accès au site | 9 |
| 3.1.3 Raccordement électrique | 9 |
| 3.2 Soumission du projet vis-à-vis du code rural et de la pêche maritime | 10 |
| 4 DELIMITATION DU TERRITOIRE D'ÉTUDE | 11 |
| 4.1 Description de la méthode | 11 |
| 4.2 Définitions | 11 |
| 4.2.1 Production agricole primaire | 11 |
| 4.2.2 Première transformation de produit agricole | 11 |
| 4.2.3 Commercialisation par les exploitants agricoles | 12 |

| | | |
|--|---|----|
| 5 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LE PROJET | 13 | |
| 5.1 Méthode d'enquêtes utilisée | 13 | |
| 5.1.1 Production agricole primaire | 13 | |
| 5.1.2 Commercialisation par l'exploitant agricole | 13 | |
| 5.1.3 Première transformation d'un produit agricole | 14 | |
| 5.2 Résultats par types de production agricole primaire | 14 | |
| 5.2.1 Présentation des exploitations | 14 | |
| 5.2.2 Présentation générale du parcellaire impacté | 16 | |
| 5.2.3 Blé tendre | 20 | |
| 5.2.4 Orge | 20 | |
| 5.2.5 Maïs | 20 | |
| 5.2.6 Tournesol | 20 | |
| 5.2.7 Colza | 21 | |
| 5.2.8 Triticale | 21 | |
| 5.2.9 Bovin | 21 | |
| 5.2.10 Ovin | 21 | |
| 5.2.11 Prairie | 21 | |
| 5.3 Synthèse de l'économie agricole du territoire concernée par le projet | 22 | |
| 6 ÉTUDE DES EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE | 23 | |
| 6.1 Effets négatifs | 23 | |
| 6.1.1 Culture | 23 | |
| 6.1.2 . Elevage | 24 | |
| 6.1.3 Autres effets négatifs | 24 | |
| 6.2 Effets positifs | 24 | |
| 6.3 Évaluation des effets du projet sur l'emploi | 25 | |
| 6.4 Évaluation financière globale des effets | 25 | |
| 6.5 Effets cumulés avec d'autres projets connus | 25 | |
| 7 CONCLUSION | 26 | |
| Annexe 1 | Questionnaire complété via échange téléphonique avec DECHATRE Denis le 25/10/2022 | 27 |
| Annexe 2 | Questionnaire complété via échange téléphonique avec JACQUET François le 25/10/2022 | 29 |

| | | |
|----------|--|----|
| Annexe 3 | Questionnaire complété via échange téléphonique avec ROUFFET Thierry le 26/10/2022 | 31 |
| Annexe 4 | Questionnaire complété via échange téléphonique avec CAMUS Stéphane le 28/10/2022 | 33 |
| Annexe 5 | Questionnaire complété via échange téléphonique avec TOURAND Olivier le 03/11/2022 | 35 |

| | |
|---|----|
| Figure 11 : Répartition des cultures GAEC CAMUS | 15 |
| Figure 12 : Répartition des cultures EARL TOURAND | 15 |
| Figure 13 : Répartition de la production agricole de l'ensemble des exploitations | 22 |
| Figure 15 : Pertes annuelles pour chaque exploitant | 24 |

Liste des tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Soumission du projet de parc éolien aux exigences du CRPM | 10 |
| Tableau 2 : Parcelles impactées par les travaux et les emprises du projet | 19 |
| Tableau 3 : Superficie et tonnage du blé tendre des exploitations concernées par le projet | 20 |
| Tableau 4 : Superficie et tonnage de l'orge des exploitations concernées par le projet ¹ | 20 |
| Tableau 5 : Superficie et tonnage du maïs des exploitations concernées par le projet ¹ | 20 |
| Tableau 6 : Superficie et tonnage du tournesol des exploitations concernées par le projet ¹ | 20 |
| Tableau 7 : Superficie et tonnage du colza des exploitations concernées par le projet ¹ | 21 |
| Tableau 8 : Superficie et tonnage du Triticale des exploitations concernées par le projet ¹ | 21 |
| Tableau 9 : Nombre de bovin des exploitations concernées par le projet | 21 |
| Tableau 10 : Nombre d'ovin des exploitations concernées par le projet | 21 |
| Tableau 11 : Superficie des prairies des exploitations concernées par le projet | 21 |
| Tableau 12 : Impact du projet sur la production céréalière des exploitants | 23 |
| Tableau 13 : Perte de prairie par exploitation | 24 |

Liste des figures

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Plan de situation du projet | 5 |
| Figure 2 : Schéma du périmètre d'une étude préalable agricole dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol | 5 |
| Figure 3 : Carte d'implantation du projet | 8 |
| Figure 4 : Exemples de plateformes de montage et de pistes | 8 |
| Figure 5 : Organisation générale du raccordement électrique au réseau de distribution | 9 |
| Figure 6 : Schéma du périmètre d'une étude préalable agricole dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol | 11 |
| Figure 7 : Schéma de la méthodologie de collecte d'information pour couvrir le périmètre de l'étude | 13 |
| Figure 8 : Localisation des parcelles agricoles concernées par le projet | 14 |
| Figure 8 : Répartition des cultures Mr DECHATRE | 15 |
| Figure 9 : Répartition des cultures GAEC JACQUET | 15 |
| Figure 10 : Répartition des cultures GAEC ROUFFET | 15 |

1 SYNTHESE DE L'ETUDE

1.1 Description du projet

Le projet de parc éolien est localisé en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Creuse, sur les communes de Chambonchard et d'Evaux-les-Bains. Le site couvre une zone de 120 hectares, découpée en deux parties : la partie nord couvre 35 ha et la partie sud 85,2 ha. Elle se situe à environ 2,1 kilomètres au sud du bourg de Chambonchard et à 3,2 kilomètres au sud-est d'Evaux-les-Bains.

Le parc Aérodis Chambonchard est localisé à proximité du parc éolien Aérodis Les Chaumes. Il est composé de 6 éoliennes sur la commune de Chambonchard. Ces éoliennes possèdent une hauteur de nacelle de 95 m et un diamètre de rotor de 100 m pour une hauteur totale de 150 m.

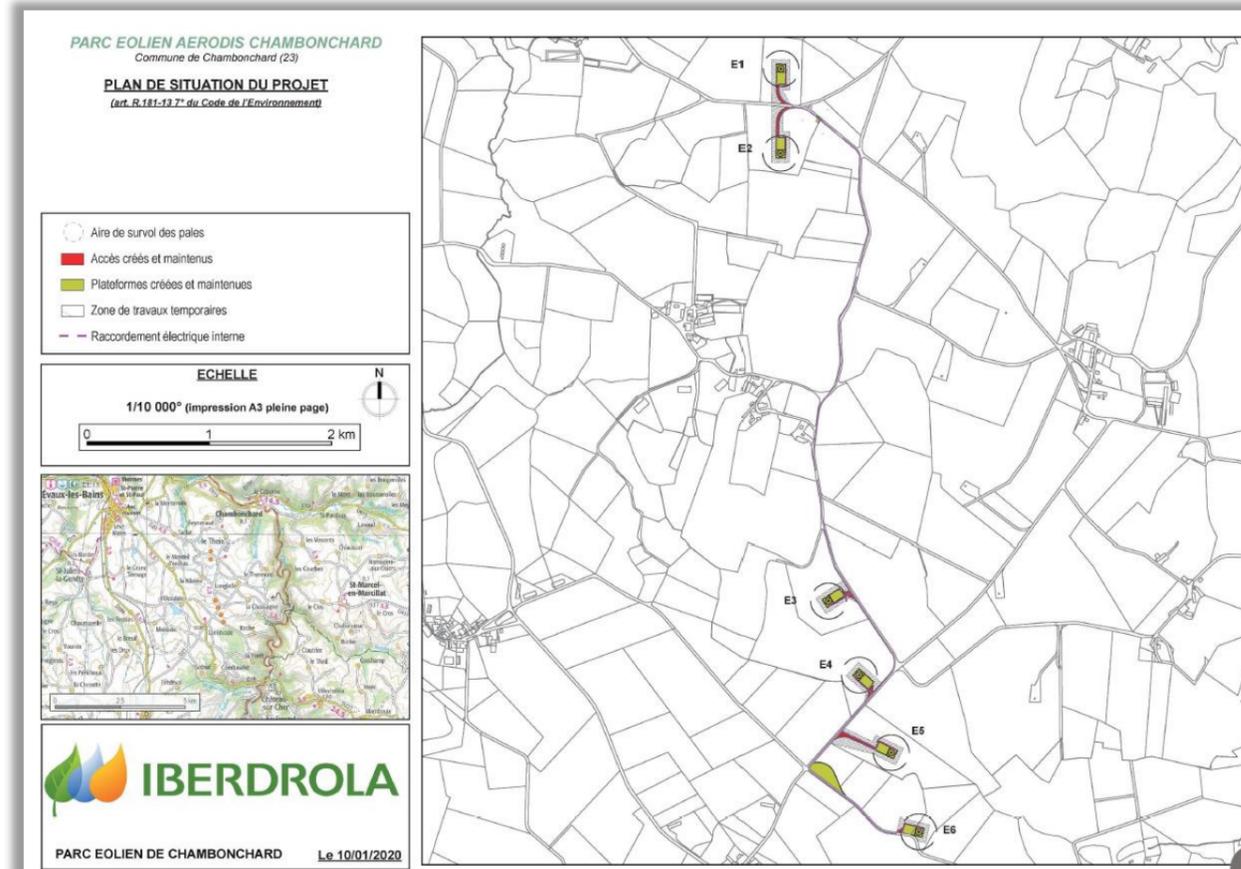


Figure 1 : Plan de situation du projet

1.2 Délimitation du territoire d'étude

Dans le cadre de cette étude, sont prises en compte différentes échelles de l'économie agricole locale. Ainsi, la production primaire, la commercialisation et la première transformation sont passées en revue pour définir au mieux l'économie agricole et l'impact du projet et de son emprise sur cette dernière.

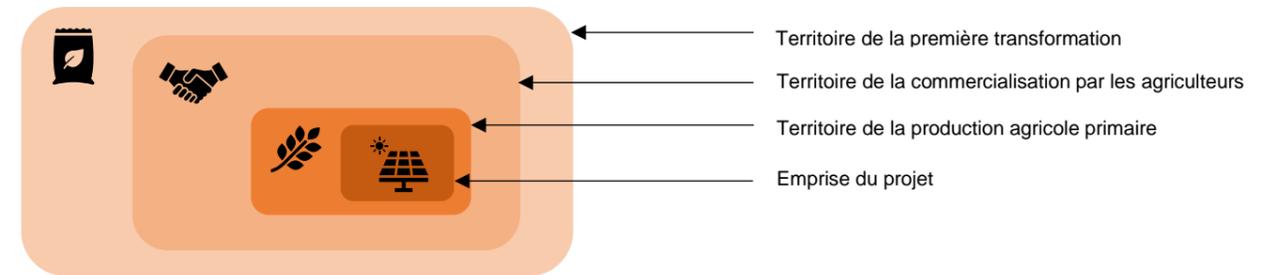


Figure 2 : Schéma du périmètre d'une étude préalable agricole dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol

1.3 Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné par le projet

Le territoire comprend 5 exploitations et 9 parcelles sont concernées par le projet. L'exploitation de ces parcelles est céréalière (blé, orge, maïs, triticale, tournesol, colza) ou animale (bovin, ovin) (prairie). La plupart des parcelles sont en rotation de culture. Au total, sur l'ensemble des 5 exploitations, il y a 1090 bovins et 275 ovins pour 651 ha de prairie. La commercialisation se fait vers des GIE et des coopératives et la transformation lorsqu'elle a lieu, et à des fins alimentaires humaines ou animales.

La production primaire est donnée dans la figure ci-dessous :

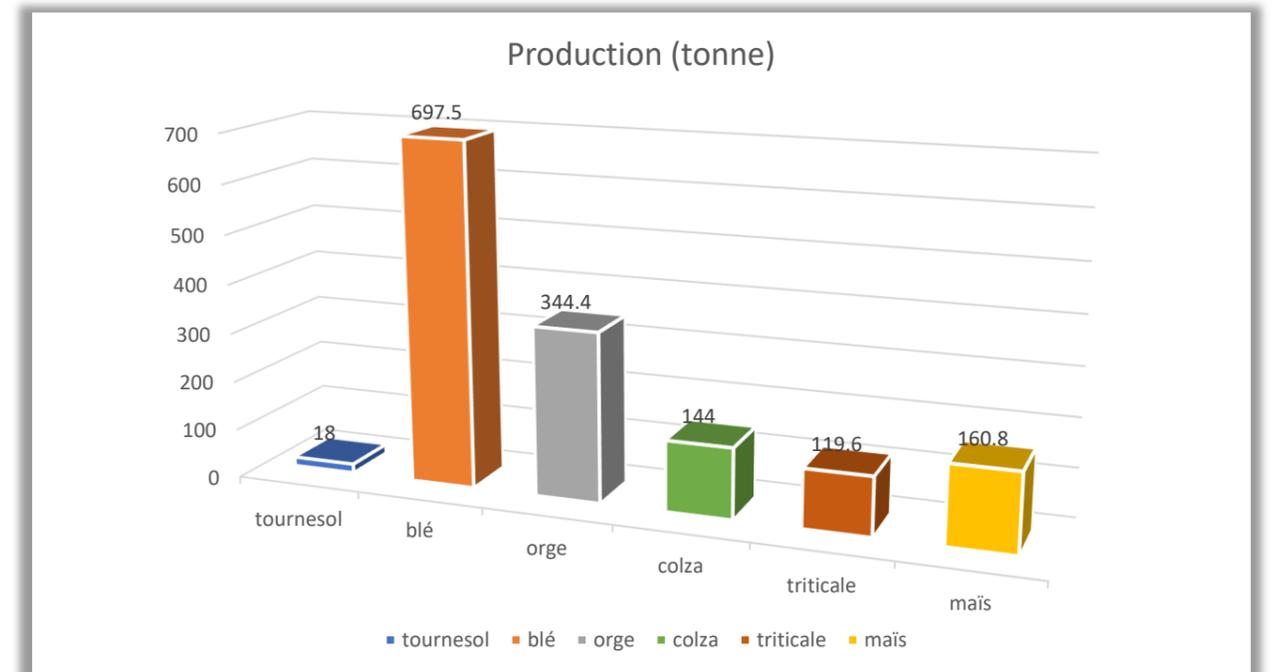


Figure 3 : Répartition de la production agricole de l'ensemble des exploitations

1.4 Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

Le projet, du fait de ses emprises, a un effet négatif sur l'économie agricole du territoire. Après étude et calcul des pertes, le parc Aérodis Chambonchard entraînerait des pertes entre 0,1-1%. Ces pertes portant sur la production primaire sont jugées négligeables. Les pertes sur la commercialisation et la première transformation sont des conséquences de la production primaire. Elles sont donc négligeables.

1.5 Conclusion

Le projet vient impacter des parcelles agricoles, où plusieurs exploitants sont identifiés. Le projet concerne l'économie agricole de ces exploitations du fait de ses emprises. Une perte non significative de production et par conséquent financière est attendue chez les exploitants.

Au regard de l'analyse menée dans le cadre de la présente étude préalable agricole et considérant les enjeux associés, nous pouvons conclure à l'absence d'effets négatifs notables.

Conformément à l'article D.112-1-19 4° et 5° du Code rural et de la pêche maritime, la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation n'est pas nécessaire.

Ainsi le projet ne génère pas de conséquences difficilement supportables pour l'économie agricole du territoire.

2 INTRODUCTION

2.1 Contexte législatif et réglementaire de l'étude préalable agricole

La réalisation d'une étude préalable agricole est un prérequis pour certains projets d'aménagement, de construction et de travaux qui a été introduite par la loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014 et codifiée à l'article L.112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Des critères permettant d'identifier ces projets ont été fixés par le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, relatif à l'étude préalable agricole et aux mesures de compensation agricole prévues à l'article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime. Ces critères cumulatifs ont été énumérés à l'article D. 112-1-18 dudit code.

L'article D.112-1-19 du CRPM, présenté dans l'encadré ci-dessous, précise le contenu de l'étude préalable agricole à respecter ainsi que la procédure s'appliquant à cette étude.

Art. D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime

L'étude préalable comprend :

1. *Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;*
2. *Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;*
3. *L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;*
4. *Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéficiaires, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;*

Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

L'étude préalable agricole a pour objectif d'étudier les effets d'un projet sur l'économie agricole du territoire dans lequel le projet s'implante. Cette étude doit permettre de délimiter le territoire économique agricole correspondant à la réalité des flux économiques agricoles présents sur le territoire.

Le fonctionnement et l'organisation de l'économie agricole du territoire est étudié en mettant en évidence l'ensemble des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale. Dans le cas où l'étude met en évidence des effets négatifs notables, des réponses sous forme de mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant, de compensation agricole seront mises en place.

Ces mesures doivent être pertinentes et proportionnées conformément à l'article D.112-1-21-I du Code rural et de la pêche maritime qui vise à consolider l'économie agricole du territoire.

2.2 Objectifs de l'étude

L'étude préalable agricole vient évaluer les effets négatifs et positifs du projet de parc éolien envisagé par IBERDROLA Renouvelables sur les communes de Chambonchard et Evaux-les-Bains. Elle a pour objectif principal de déterminer le caractère notable ou non d'impacts négatifs sur l'économie agricole du territoire.

Conformément à l'article D. 112-19 du CRPM, en particulier pour les points 1°, 2° et 3°, l'étude préalable agricole s'attache à :

- Délimiter le territoire économique agricole correspondant aux flux économiques agricoles présents sur le territoire du projet étudié ;
- Analyser le fonctionnement de l'économie agricole du territoire en question ;
- Évaluer les effets négatifs et positifs du projet sur l'économie agricole du territoire.

Afin de répondre aux exigences du CRPM, la présente étude est structurée de la façon suivante :

- Une présentation du contexte du projet de parc éolien sur les communes de Chambonchard et Evaux-les-Bains ;
- Une délimitation du territoire concerné ;
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole ;
- Une étude des effets négatifs et positifs du projet sur l'économie agricole du territoire ;
- Une conclusion quant à la présence d'effets négatifs notables ou non.

3 DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Présentation du projet de parc éolien sur les communes de Chambonchard et Evaux-les-Bains

Le projet est localisé en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Creuse, sur les communes de Chambonchard et Évaux-les-Bains. Le site s'étend sur 120 hectares pour une emprise totale des installations de 2 hectares. Il se situe à l'Ouest d'un parc existant. La zone se décompose en deux sous-zones. Elle est majoritairement constituée de parcelles agricoles, située à environ 2,1km du bourg de Chambonchard et à 3,2km au sud-est d'Évaux-les-Bains.

Le parc éolien est conçu pour fonctionner sur une durée allant de 20 à 25 ans.

Le plan ci-après illustre l'implantation du parc défini sur la base du projet d'aménagement.

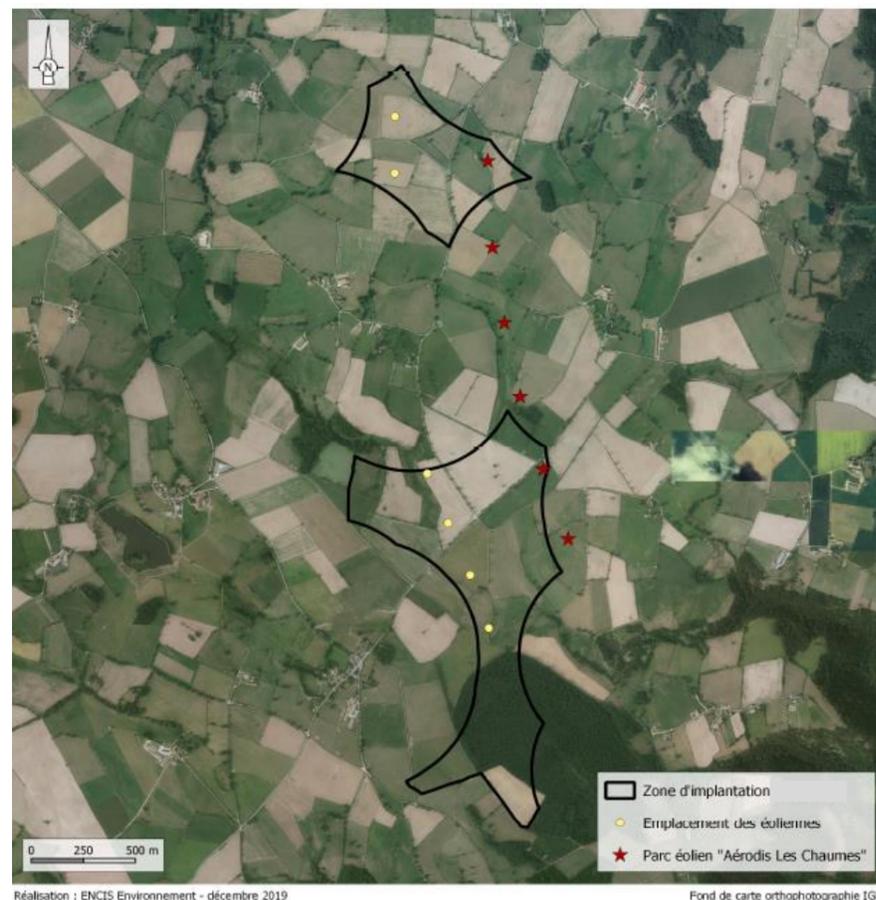


Figure 4 : Carte d'implantation du projet

3.1.1 Présentation des équipements projetés

Le projet est un parc d'une puissance totale de 13,2 à 14,4 MW. On y retrouve six éoliennes de 2,2 à 2,4 MW dont cinq éoliennes sur la commune de Chambonchard et une sur la commune d'Évaux-les-Bains.

Le projet comprend aussi :

- L'installation d'un poste de livraison ;
- La création et le renforcement de pistes ;
- La création de plateformes et de zones de stationnement ;

- La création de liaisons électriques entre éoliennes et de la dernière éolienne jusqu'au poste de livraison.



Figure 5 : Exemples de plateformes de montage et de pistes

Les éoliennes

Les aérogénérateurs mis en place sont de type V110, du fabricant VESTAS ou N117 du fabricant NORDEX, d'une puissance nominale de 2,2 à 2,4 MW et d'une hauteur en bout de pale respectivement de 150 m et 149,5 m.

Ces aérogénérateurs sont composés de trois grandes parties :

- Un mât conique de 93,1 m de hauteur pour les V110 et de 89 m de hauteur pour les N117, avec des sections en acier ;
- Un rotor composé de trois pales en matériaux composites. Le roulement de chacune d'elles est vissé sur un moyeu fixe. Le diamètre du rotor est de 110 m et il balaye une zone de 9 218,654 m² pour les V110. Le diamètre du rotor est de 117 m et il balaye une zone de 10 751,315 m² pour les N117 ;
- Une nacelle qui abrite les éléments permettant la conversion de l'énergie mécanique engendrée par le vent en énergie électrique.

Les éoliennes sont de couleur blanche.

Le poste de livraison

Il est situé le long de la route départementale 20. Un bardage en bois sera appliqué aux bâtiments, les portes et les huisseries seront peintes en vert sombre. L'objectif est de favoriser l'intégration du poste de livraison au paysage.

Le bâtiment aura les caractéristiques suivantes :

- Surface au sol : 23,40 m² ;
- Longueur : 9 m ;
- Largeur : 2,6 m ;
- Hauteur : 2,8 m hors sol ;
- Vide sanitaire : 0,7 m.

Les plateformes

Pour chaque éolienne, les plateformes permanentes mesurent 1 980 m², pour une superficie totale de 11 880 m². Dans un premier temps, la couverture végétale est décapée puis remplacée par un concassé de minéraux et matériaux recyclés. Les surfaces relatives à ces aménagements seront utilisées pendant la durée de l'exploitation du parc éolien.

Le stockage des pales se fera sur des plateformes temporaires d'une superficie totale de 31 187 m² qui ne nécessite pas le décapage de la couverture végétale. Les surfaces relatives à ces aménagements seront utilisées pendant la phase travaux avant d'être remis en état.

3.1.2 Accès au site

Le passage des engins de transport et de levage se fera via les routes D20 et D25. Environ 8177 m² de pistes seront créées pour permettre l'accès aux éoliennes.

Les carrefours seront adaptés au rayon de braquage des engins (rayon de courbure de 50 mètres). La création des pistes d'accès nécessitera la mise en place de buses le long de certaines voies routières.

3.1.3 Raccordement électrique

Le réseau d'évacuation de l'électricité est constitué du câblage de raccordement entre l'éolienne et le poste de livraison, et du câblage entre le poste de livraison et le poste source. Ce réseau électrique est enterré à une profondeur d'environ 0,8 m au maximum sur une largeur de 0,5 m, soit une superficie globale de 2 105 m² (pour 4 211 m). Les tranchées seront donc réalisées avec une trancheuse ou une tractopelle. Celles-ci seront ensuite

remblayées. Si l'on considère la voie de passage de l'engin et la zone de déblai, ce sont environ 3 m de large qui seront occupés durant le chantier.

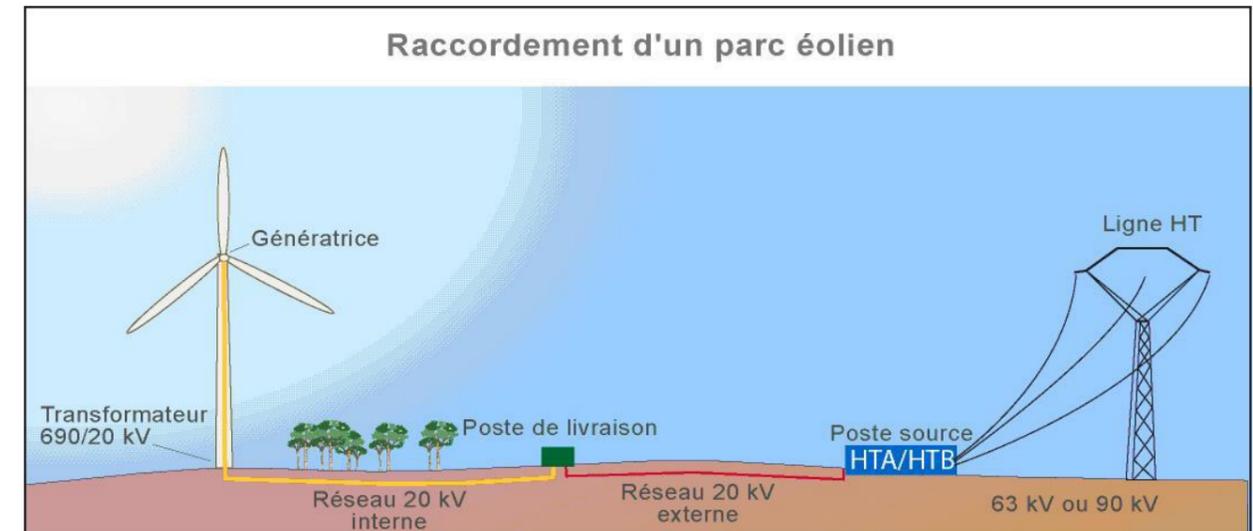


Figure 6 : Organisation générale du raccordement électrique au réseau de distribution

3.2 Soumission du projet vis-à-vis du code rural et de la pêche maritime

Le projet de parc éolien sur les communes de Chambonchard et Evaux-les-Bains est conforme aux conditions de nature, de dimension et de localisation prévues à l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime, précisées à l'article D. 112-1-18 dudit code, comme le démontre le tableau ci-dessous.

| Conditions de soumission à la réalisation d'une étude préalable agricole | Projet de parc éolien sur les communes de Chambonchard et Evaux-les-Bains |
|--|---|
| <p>Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.</p> | <p>Le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement dans la catégorie « 1. Installations classées pour la protection de l'environnement » soumet à étude d'impact systématique les « d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ».</p> <p>La rubrique 2980 de la nomenclature ICPE soumet à autorisation « Les installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ».</p> <p>Situation du projet : Projet de 6 aérogénérateurs d'une hauteur de mat de 89m minimum.</p> <p>A ce titre, une étude d'impact environnemental est requise auprès du service instructeur de la préfecture.</p> |
| <p>Leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet</p> | <p>Les communes d'accueil de l'aire d'étude immédiate, Chambonchard et Evaux-les-Bains, ne disposent pas de document d'urbanisme. Dans ce cas, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui fait office de référence réglementaire.</p> <p>On retrouve dans le RNU :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Article 111-1-2, que « les constructions et installations nécessaires (...) à des équipements collectifs » peuvent être implantées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ou en dehors des zones constructibles de la carte communale ; ▪ Les installations doivent être à une distance supérieure à 500m des zones habités (distance minimale concernant le projet fixé à 540m) ; ▪ « Art. R.111-17 : Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. Lorsqu'il existe une obligation de construire au retrait de l'alignement, la limite de ce retrait se substitue à l'alignement. Il en sera de même pour les constructions élevées en bordure des voies privées, la largeur effective de la voie privée étant assimilée à la largeur réglementaire des voies publiques. Toutefois, une implantation de la construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée ». Les éoliennes ne sont pas considérées comme des bâtiments et le poste de livraison d'une hauteur de 2,8 m est situé à une distance de 8 m de la D20. Il est donc conforme ; <p>Situation du projet : Le projet est conforme au RNU.</p> |
| <p>La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.</p> | <p>En 2022 le seuil de référence de surface prélevée à partir duquel le projet est soumis à une étude préalable agricole dans le département de Corrèze est fixé à 1 hectare.</p> <p>Situation du projet : L'emprise du projet est estimée à 2 hectares.</p> <p>A ce titre, le projet est soumis à une étude préalable agricole.</p> |

Tableau 1 : Soumission du projet de parc éolien aux exigences du CRPM

4 DELIMITATION DU TERRITOIRE D'ETUDE

4.1 Description de la méthode

Conformément à l'article D.112-1-19 1° du Code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable agricole doit porter sur le territoire de l'économie agricole concerné. Sa délimitation est différente d'un projet à un autre car il doit être délimité précisément en fonction des caractéristiques de chaque projet.

Il dépend donc des données collectées, de l'analyse du fonctionnement des exploitations et de l'économie agricole qui s'y trouve. Le territoire concerné est délimité en intégrant le territoire :

- De l'emprise du projet de centrale photovoltaïque ;
- De la production agricole primaire ;
- De la première transformation ;
- De la commercialisation par les exploitants agricoles.

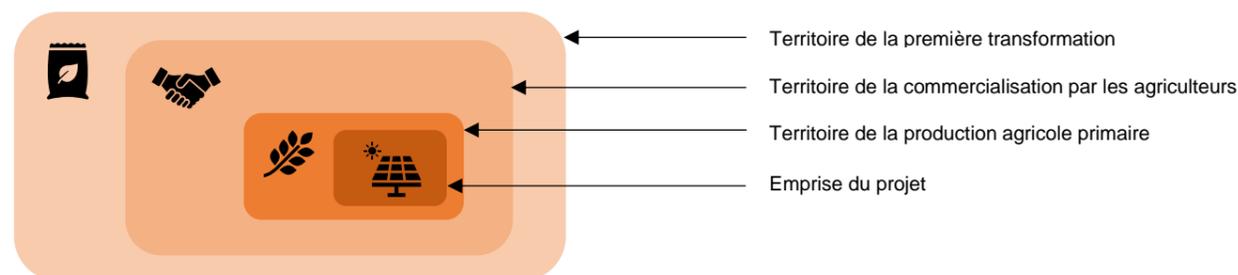


Figure 7 : Schéma du périmètre d'une étude préalable agricole dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol

Ces espaces forment le territoire de l'économie agricole du projet de centrale photovoltaïque. L'imbrication territoriale est représentée de façon schématique en figure 2. Le territoire d'étude ne correspond donc pas à une limite administrative ou géographique existante, sa délimitation dépend des caractéristiques du projet telles que les données collectées servant à l'analyse des exploitations et de l'économie agricole locale.

Compte-tenu des caractéristiques du projet, le territoire d'étude sera représenté à travers les communes de la production primaire d'une part et les flux économiques entre les acteurs de la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles d'autre part. Ces territoires seront ainsi cartographiés et présentés indépendamment.

4.2 Définitions

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 ne donne pas de définition de ce qu'est la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles.

4.2.1 Production agricole primaire

Il n'existe pas en droit français de définition de la production agricole primaire.

Le décret n°2016-1190 ne fait pas référence à l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime pour définir ce qu'est la production agricole primaire, en revanche l'article L311- 1 du CRPM définit les activités agricoles de la manière suivante :

Article L311- 1 du Code rural et de la pêche maritime

Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

A l'échelle du droit européen, l'article 38 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne définit les produits agricoles comme :

Article 38 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne

Les produits du sol, de l'élevage et de la pêche, ainsi que les produits de première transformation qui sont en rapport direct avec ces produits.

L'annexe I dudit traité inclut les produits de première transformation, or le décret n°2016-1190 distingue bien la production agricole primaire de la première transformation. Cette définition ne peut donc pas satisfaire les exigences fixées par le CRPM.

Aussi, à partir des deux définitions mentionnées ci-avant, la production agricole primaire est définie de la manière suivante dans le cadre de l'étude préalable agricole menée par Arcadis :

Définition de la production agricole primaire prise en compte dans la présente étude préalable agricole

La production de produits du sol et de l'élevage, sans exercer d'autre opération modifiant la nature de ces produits.

La production primaire agricole correspond à une activité agricole par nature, c'est-à-dire à toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

4.2.2 Première transformation de produit agricole

Il n'existe pas de définition dans le droit national.

Les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020 définissent la transformation de produits agricoles de la manière suivante :

Définition de la transformation de produits agricoles à l'échelle européenne

Toute opération portant sur un produit agricole dont le résultat est également un produit agricole, à l'exception des activités agricoles nécessaires à la préparation d'un produit animal ou végétal destiné à la première vente.

Dans le cadre de l'étude préalable agricole menée par Arcadis, la première transformation d'un produit agricole primaire a été définie de la façon suivante :

Définition de la première transformation d'un produit agricole primaire prise en compte dans la présente étude préalable agricole

Première opération modifiant la nature d'un produit agricole primaire en produit agricole transformé.

4.2.3 Commercialisation par les exploitants agricoles

Comme pour les deux définitions précédentes, aucune définition n'est renseignée dans le décret n°2016-1190. Dans le cadre de la présente étude, la commercialisation par les exploitants agricoles a été défini de la façon suivante :

Définition de la commercialisation par les exploitants agricoles prise en compte dans la présente étude préalable agricole

Tout produit mis en vente, la livraison ou toute autre forme de mise sur le marché par le producteur de produits agricoles primaires, tels que définis précédemment et/ou issu de la première transformation par les exploitants agricoles. La présente étude retiendra la phase de la commercialisation des produits agricoles réunissant l'agriculteur et l'organisme se portant acquéreur de sa production agricole.

5 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LE PROJET

5.1 Méthode d'enquêtes utilisée

L'article D.112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime définit la notion centrale d'économie agricole d'un territoire. Il prévoit que l'étude préalable doit comporter un état initial de l'économie agricole du territoire concerné par le projet.

L'économie agricole envisagée par le dispositif de l'étude préalable est définie par l'article D.112-1-19 du CRPM de la façon suivante : « la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles ». Il convient donc de bien évaluer les effets du projet à la fois sur la production mais également les répercussions sur la filière à travers les activités de transformation primaire et la commercialisation par les exploitants agricoles.

Le périmètre retenu par la présente étude correspond au territoire de l'économie agricole du projet, c'est-à-dire l'ensemble des parcelles des exploitants agricoles pratiquant leur activité sur, à minima, une parcelle située sur l'emprise du projet de centrale photovoltaïque. Les acteurs de la commercialisation des productions agricoles seront ensuite intégrés. Et enfin, l'intégration des données relatives aux structures de première transformation des produits agricoles sera mise en œuvre.

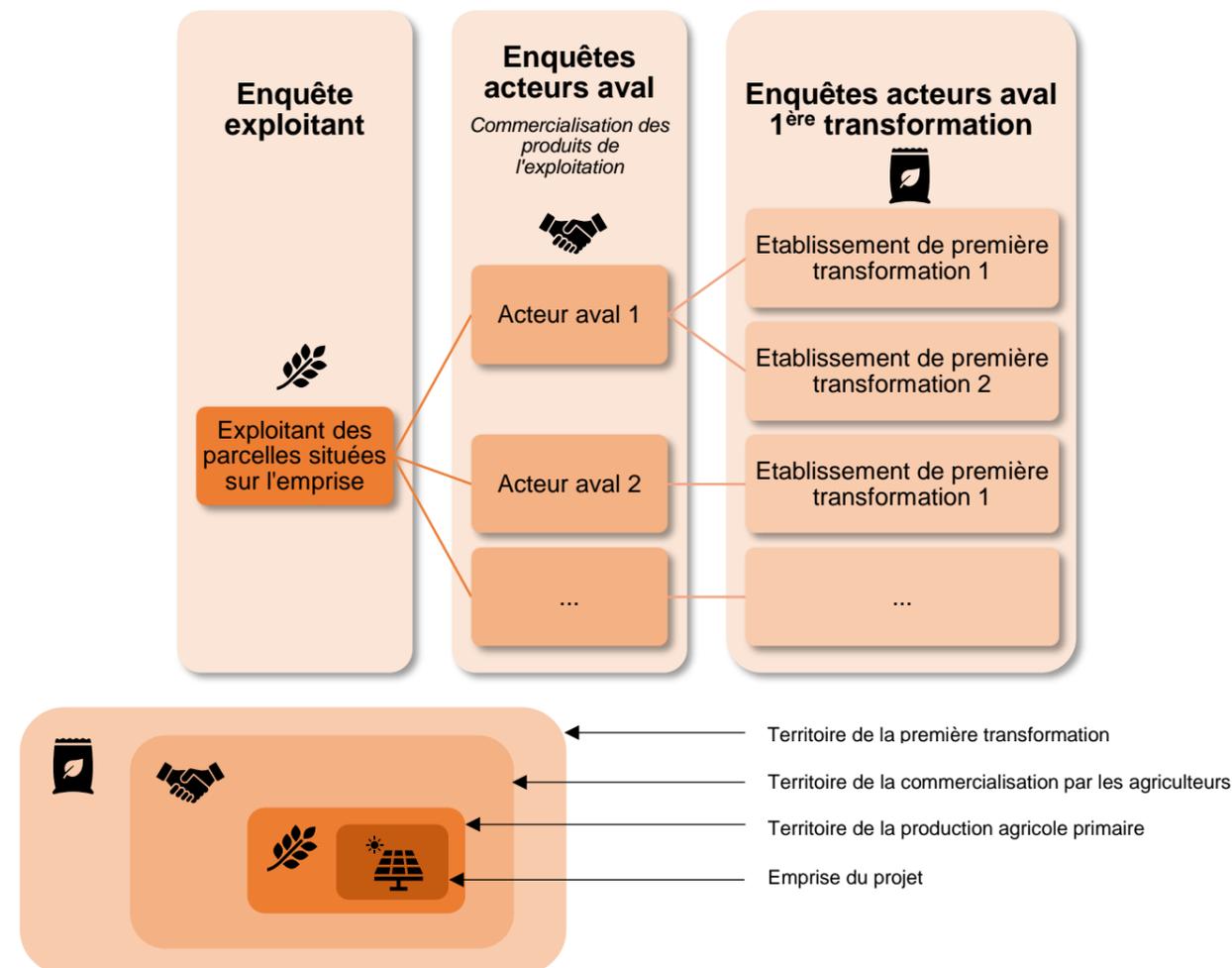


Figure 8 : Schéma de la méthodologie de collecte d'information pour couvrir le périmètre de l'étude

Il est à noter que la disponibilité et l'implication des acteurs identifiés sont essentielles à la réalisation de l'étude préalable agricole.

5.1.1 Production agricole primaire

L'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire d'étude débute par le recensement de l'ensemble des acteurs de la production agricole primaire présent sur l'emprise du projet.

L'objectif principal des entretiens est de comprendre le fonctionnement global de l'exploitation agricole ou forestière en analysant :

- L'ensemble des activités en fonctionnement sur le site (végétales et animales) ;
- Les connections entre les activités en fonctionnement sur le site ;
- Les éventuels liens entre les exploitations situées dans l'emprise du projet et d'autres exploitations situées en dehors de l'emprise du projet (partage de matériel, mise en commun d'infrastructures participation à des projets collectifs, ...) ;
- Les emplois issus des activités présentes sur l'emprise du site (associés exploitants, salariés, apprentis, etc.) ;
- Les débouchés pour chacune des productions ;
- Les proportions/quantités exploitées, produites et transformées ;
- L'organisation de la commercialisation ;
- La transformation éventuelle de la production.

A l'issue de l'entretien, le producteur renseignera si le projet impacte ou non de manière directe ou indirecte, sa production. L'impact direct d'un projet sur la production agricole réalisée au sein de l'emprise du projet désigne, à titre d'exemple, l'arrêt définitif ou partiel de l'activité ou d'une partie de l'activité présente sur l'emprise du projet. L'impact indirect désigne, à titre d'exemple, une activité extérieure à l'emprise du projet impactée par l'arrêt définitif ou partiel d'une activité ou d'une partie d'activité présente sur l'emprise du projet.

Dans le cadre du projet, les parcelles concernées sont des parcelles de productions agricoles (prairies, blé, orge, maïs, etc.).

5.1.2 Commercialisation par l'exploitant agricole

Afin de tenir compte des flux économiques des productions primaires des exploitations situées sur l'emprise du projet, les entretiens avec les exploitants des activités concernées sont complétés par des échanges avec les partenaires commerciaux si cela est jugé nécessaire. L'objectif de ces entretiens est de déterminer la proportion des activités impactées chez les acteurs de la commercialisation des productions primaires issues des exploitations présentes sur l'emprise du projet.

5.1.3 Première transformation d'un produit agricole

Selon les cas, trois situations sont envisageables pour la première transformation :

- Lorsque la première transformation est réalisée par l'exploitant agricole, les données utiles sont abordées au cours de l'entretien avec l'agriculteur ;
- Si l'étape de la première transformation est intégralement réalisée par une coopérative, un négoce ou une industrie par exemple, les informations sont récupérées auprès des acteurs au sein des dites structures ;
- La troisième situation met en évidence le cas où un tiers procède à la première transformation après avoir acquis la production auprès du partenaire commercial de l'agriculteur. Ce dernier pourrait être une coopérative, un négoce ou une industrie.
 - Pour un produit très courant, comme le blé par exemple, les clients tiers peuvent être nombreux. Un approfondissement exhaustif dépasserait le cadre de l'étude préalable agricole et serait absolument superflu pour répondre à l'objectif souhaité. Il s'agira d'interroger l'interlocuteur afin de mesurer les impacts éventuels du volume concerné, voire si un manque pourrait être gênant sur le plan économique. Dans ce cas, les impacts du défaut d'approvisionnement seront évalués.
 - Pour un produit moins courant, qui n'est pas interchangeable, comme un produit labellisé par exemple, l'étude peut être complétée par des entretiens avec les responsables de l'approvisionnement des filières concernées.

5.2 Résultats par types de production agricole primaire

Les résultats de la production agricole primaire, de la première transformation et de la commercialisation des produits agricoles sont présentés généralement par production agricole afin de faciliter la lecture.

Sont concernées par l'exploitation du parc éolien, 11 parcelles agricoles, parmi lesquelles 9 se voient impactées directement par l'emprise du projet et 2 sont dans la zone de survol des pales. Nous ne tiendrons pas compte de ces deux dernières jugeant que le projet a un impact négligeable sur la production de ces dernières. En effet, le survol des pales au-dessus des parcelles n'entraîne aucun impact significatif sur la production agricole de cette dernière.

5.2.1 Présentation des exploitations

Le projet concerne directement 5 exploitations. Les responsables de ces exploitations sont les suivants : Mr DECHATRE Denis, Mr et Mme JACQUET François et Jocelyne, Mr ROUFFET Thierry, Mr TOURAND Olivier, Mr CAMUS Stéphane.

La figure ci-dessous met en évidence les parcelles impactées par le projet ainsi que l'implantation des éoliennes sur ces dernières.

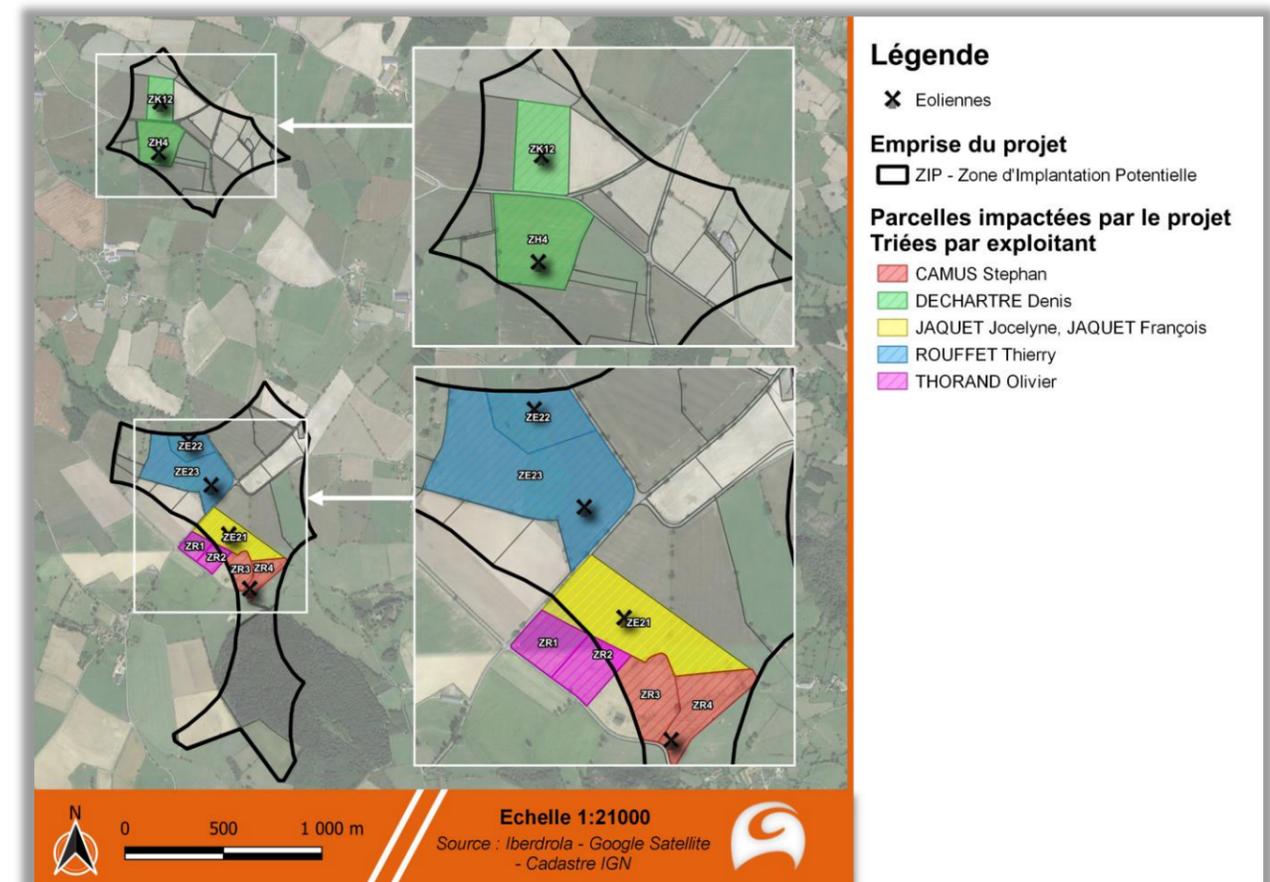


Figure 9 : Localisation des parcelles agricoles concernées par le projet

5.2.1.1 Exploitation de Mr DECHATRE Denis

Mr DECHATRE, âgé de 47 ans est à la tête d'une entreprise individuelle. Il est le seul exploitant et n'embauche pas de salariés. La surface totale de l'exploitation agricole utilisée est de 130 ha sur la commune de Chambonchard, dont 35% est en fermage. Sa production représente 70 vaches et il pratique la culture du blé, de l'orge et du maïs. La surface de culture est d'environ 35 ha dont 17 ha pour le blé, 12 ha pour l'orge et 6 ha de maïs. La rotation s'effectue comme suit : prairie, blé, orge, maïs, blé, orge, prairie. Le parcellaire a été remembré en 1975 et son organisation est plutôt regroupée.

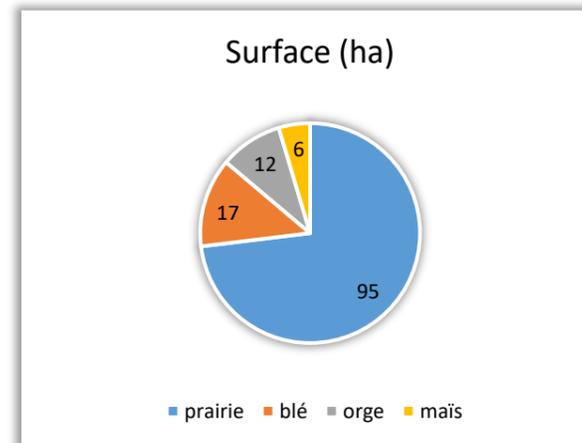


Figure 10 : Répartition des cultures Mr DECHATRE

5.2.1.2 GAEC JACQUET

Mr et Mme JACQUET, âgés de 58 ans sont à la tête d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC). Ils sont tous les deux exploitants et embauchent un salarié en fonction du besoin. La surface totale de l'exploitation agricole utilisée est de 158 ha sur la commune de Chambonchard, dont 0% est en fermage. Leur production représente 250 vaches allaitantes et ils pratiquent la culture du blé, de l'orge, du maïs, du tournesol et de triticale. La surface de culture est d'environ 45 ha dont 20 ha pour le blé et 10 ha pour l'orge et 7,5 ha pour le maïs et le tournesol. La rotation s'effectue comme suit : prairie, blé, orge, maïs, blé, triticale, prairie. Le parcellaire a été remembré en 1968 et son organisation est plutôt regroupée bien que présentant quelques îlots.

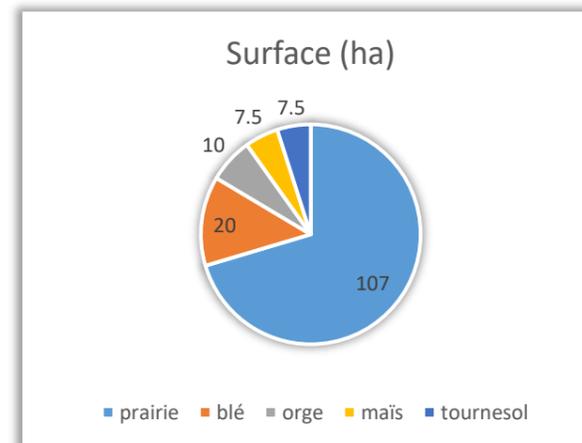


Figure 11 : Répartition des cultures GAEC JACQUET

5.2.1.3 GAEC ROUFFET

Mr ROUFFET, âgé de 56 ans est à la tête d'un GAEC. Il est associé à trois autres personnes et n'embauche pas de salariés. La surface totale de l'exploitation agricole utilisée est de 380 ha sur les communes de Chambonchard et Evaux-les-Bains. Sa production représente 150 mères bovines, 220 mères ovines et il pratique la culture du blé, de l'orge, du maïs, du sarrasin, du colza et du triticale. La surface de culture est d'environ 200 ha dont 78 ha pour le blé, 35 ha pour l'orge, 45 ha pour le colza et 25 ha pour le triticale. La rotation s'effectue comme suit : prairie, blé, orge, colza, blé, prairie. Le parcellaire a été remembré en 1968 et son organisation est plutôt regroupée.

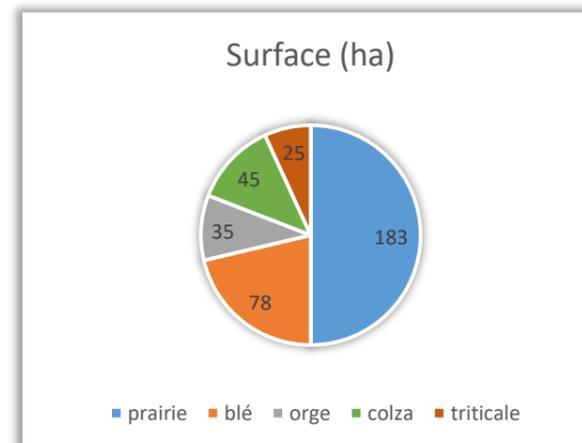


Figure 12 : Répartition des cultures GAEC ROUFFET

5.2.1.4 GAEC CAMUS

Mr. S. CAMUS, âgé de 42 ans est, avec son frère, à la tête d'un GAEC. Ils sont tous les deux exploitants et n'embauchent pas de salariés. La surface totale de l'exploitation agricole utilisée est de 275 ha sur les communes de Chambonchard et Evaux-les-Bains, dont 50% est en fermage. Leur production représente 430 vaches allaitantes et ils pratiquent la culture du blé, de l'orge, du maïs et de triticale. La surface de culture est d'environ 105 ha dont 40 ha pour le blé, 25 ha pour l'orge, 20 ha pour le maïs et 20 ha pour le triticale. La rotation s'effectue comme suit : prairie, blé, orge, maïs, blé, triticale, prairie. Le parcellaire a été remembré en 1968 et son organisation est regroupée en deux îlots.

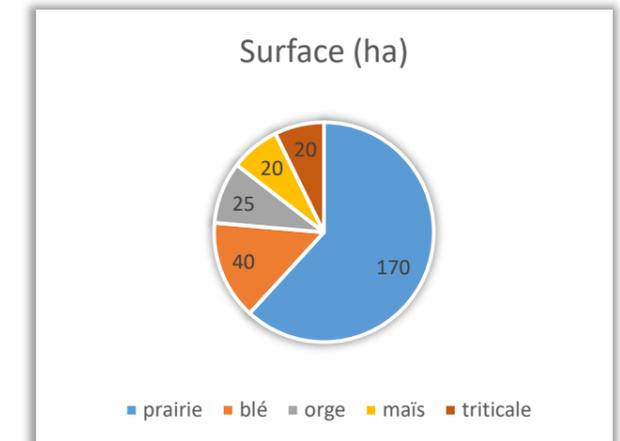


Figure 13 : Répartition des cultures GAEC CAMUS

5.2.1.5 EARL TOURAND

Mr TOURAND, âgé de 51 ans est à la tête d'une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL). Il est seul exploitant et n'embauche pas de salariés. La surface totale de l'exploitation agricole utilisée est de 127 ha sur les communes de Chambonchard et Evaux-les-Bains. Sa production représente 170 bovins, 55 ovins et il pratique la culture du blé, de l'orge, du maïs et du triticale. La surface de culture est d'environ 45 ha dont 16-18 ha pour le blé et 8 ha pour l'orge, 8 ha pour le maïs et 8 ha pour le triticale. Le parcellaire a été remembré en 1968 et son organisation est plutôt regroupée.

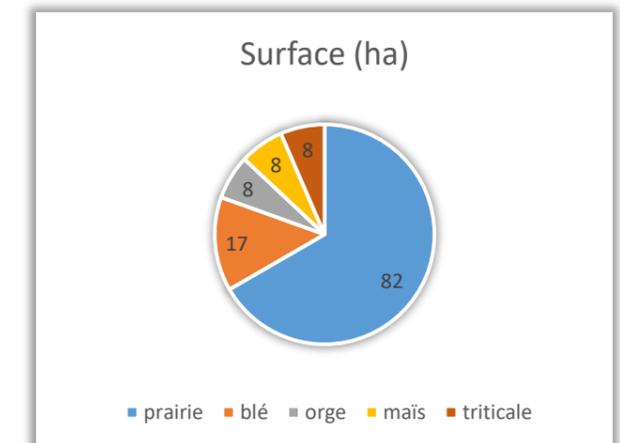


Figure 14 : Répartition des cultures EARL TOURAND

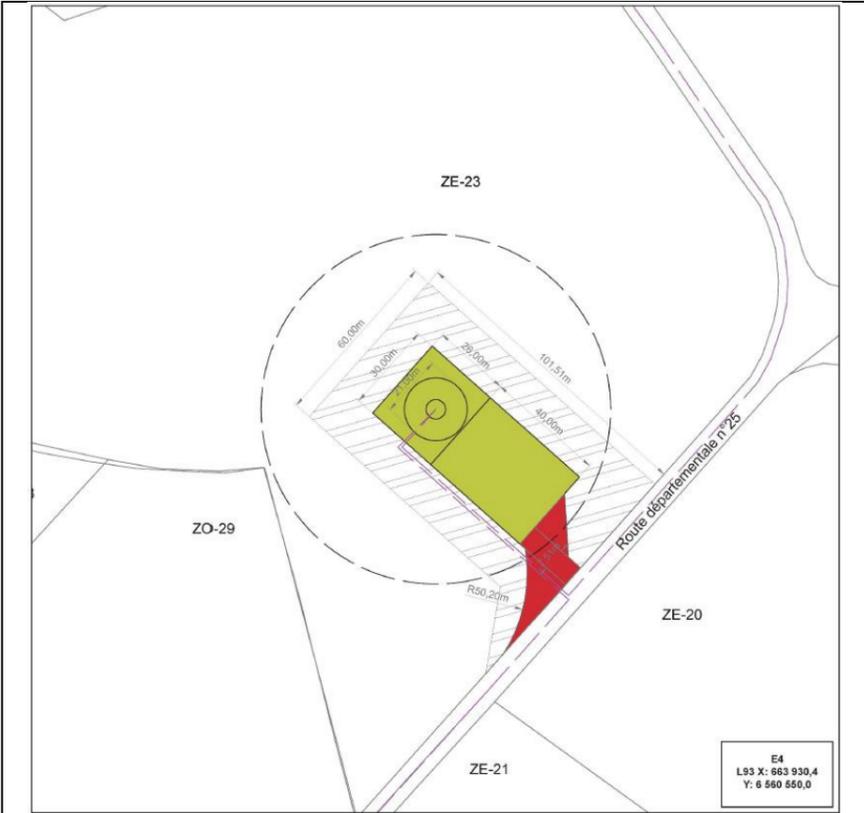
5.2.2 Présentation générale du parcellaire impacté

Les 9 parcelles occupent une superficie totale de 34 ha pour une superficie concernée par le projet de 2,02 ha. Elles s'étendent comme le projet sur les communes de Chambonchard et Evaux-les-Bains.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des parcelles impactées, les exploitants, leur surface ainsi que les surfaces concernées par les travaux.

| Commune | Parcelles cadastrales | Plan d'ensemble | Assolement de la parcelle | Nom de l'exploitant | Superficie de la parcelle (ha) | Superficie concernée par les travaux (ha) | Superficie totale des exploitations (ha) | Part des surfaces impactées par parcelle | Part des surfaces impactées par exploitation |
|--------------|-----------------------|---|---------------------------|---------------------|--------------------------------|---|--|--|--|
| Chambonchard | ZK12 | <p> Aire de survol des pales Accès créés et maintenus Plateformes créées et maintenues Zone de travaux temporaires Raccordement électrique interne </p> | Rotation de culture | DECHATRE Denis | 2,8476 | 0,2550 | 130 | 9% | 0,43% |
| Chambonchard | ZH4 | | Rotation de culture | | 4,4146 | 0,2985 | | 7% | |

| | | | | | | | | | |
|---------------------|-------------|--|----------------------------|---|---------------|---------------|------------|-----------|--------------|
| <p>Chambonchard</p> | <p>ZE21</p> | | <p>Rotation de culture</p> | <p>JACQUET Jocelyne, JACQUET François</p> | <p>5,1256</p> | <p>0,3068</p> | <p>152</p> | <p>6%</p> | <p>0,20%</p> |
| <p>Chambonchard</p> | <p>ZE22</p> | | <p>Prairie permanente</p> | <p>ROUFFET Thierry</p> | <p>4,3486</p> | <p>0,2569</p> | <p>380</p> | <p>6%</p> | <p>0,13%</p> |

| | | | | | | | | | |
|-----------------|------|--|---------------------|-----------------|--------|--------|-----|-----|-------|
| Chambonchard | ZE23 |  | Rotation de culture | | 9,5956 | 0,2446 | | 3% | |
| Evaux-les-Bains | ZR1 |  | Prairie permanente | | 1,3954 | 0,4161 | | 30% | |
| Evaux-les-Bains | ZR2 | | Prairie permanente | TOURAND Olivier | 1,4175 | 0,0205 | 127 | 1% | 0,34% |

| | | | | | | | | | |
|----------------|-----|--|---------------------|----------------|---------|--------|------|----|-------|
| Evau-les-Bains | ZR3 | | Rotation de culture | | 2,8262 | 0,1227 | | 4% | |
| Evau-les-Bains | ZR4 | | Rotation de culture | CAMUS Stephan | 2,0712 | 0,0957 | 275 | 5% | 0,08% |
| Total | | | | | 34,0423 | 2,0168 | 1064 | | |
| | | | | Moyenne | | | | 8% | 0,24% |

Tableau 2 : Parcelles impactées par les travaux et les emprises du projet

5.2.3 Blé tendre

Quatre des cinq exploitations voient leur production de blé impactée par le projet éolien. La production de blé de l'EARL TOURAND n'est pas concernée par le projet, elle n'est pas mentionnée ici.

| Blé tendre | Exploitation | Superficie de culture Total (ha) | Tonnage estimé (t) |
|------------|----------------|----------------------------------|--------------------|
| | DECHATRE Denis | 17,0 | 76,5 |
| | GAEC JACQUET | 20,0 | 90,0 |
| | GAEC ROUFFET | 78,0 | 351,0 |
| | EARL TOURAND | - | - |
| | GAEC CAMUS | 40,0 | 180,0 |
| | Total | 155,0 | 697,5 |

Tableau 3 : Superficie et tonnage du blé tendre des exploitations concernées par le projet¹

La vente du blé se fait vers deux Groupements d'Intérêt Economique (GIE) et deux coopératives :

- GIE DES PRODUCT DE BLE PLATEAU D EVAUX ;
- Une GIE de farine boulangère ;
- Océalia ;
- Axereal.

Une première transformation est effectuée pour de la farine boulangère ainsi que pour l'alimentation animale.

5.2.4 Orge

Deux des cinq exploitations voient leur production de blé impactée par le projet éolien. La production d'orge de l'EARL TOURAND n'est pas concernée par le projet, elle n'est pas mentionnée ici.

| Orge | Exploitation | Superficie de culture (ha) | Tonnage estimé (t) |
|------|----------------|----------------------------|--------------------|
| | DECHATRE Denis | 12,0 | 50,4 |
| | GAEC JACQUET | 10,0 | 42,0 |
| | GAEC ROUFFET | 35,0 | 147,0 |
| | EARL TOURAND | - | - |
| | GAEC CAMUS | 25,0 | 105,0 |
| | Total | 82,0 | 344,4 |

Tableau 4 : Superficie et tonnage de l'orge des exploitations concernées par le projet¹

Les deux tiers de l'orge produite par le GAEC CAMUS sont vendus vers un GIE. Le reste de la production des exploitations est destiné à l'autoconsommation.

L'orge est transformée pour la consommation humaine et animale.

5.2.5 Maïs

Trois des cinq exploitations voient leur production de blé impactée par le projet éolien. La production de maïs de l'EARL TOURAND n'est pas concernée par le projet, elle n'est pas mentionnée ici.

| Maïs | Exploitation | Superficie de culture (ha) | Tonnage estimé (t) |
|------|----------------|----------------------------|--------------------|
| | DECHATRE Denis | 6,0 | 28,8 |
| | GAEC JACQUET | 7,5 | 36,0 |
| | GAEC ROUFFET | - | - |
| | EARL TOURAND | - | - |
| | GAEC CAMUS | 20,0 | 96,0 |
| | Total | 33,5 | 160,8 |

Tableau 5 : Superficie et tonnage du maïs des exploitations concernées par le projet¹

Il n'y a pas commercialisation.

La première transformation est du type autoconsommation animale par les exploitants.

5.2.6 Tournesol

Une seule des cinq exploitations voient sa production de blé impactée par le projet éolien.

| Tournesol | Exploitation | Superficie de culture (ha) | Tonnage estimé (t) |
|-----------|----------------|----------------------------|--------------------|
| | DECHATRE Denis | - | - |
| | GAEC JACQUET | 7,5 | 18,0 |
| | GAEC ROUFFET | - | - |
| | EARL TOURAND | - | - |
| | GAEC CAMUS | - | - |
| | Total | 7,5 | 18,0 |

Tableau 6 : Superficie et tonnage du tournesol des exploitations concernées par le projet¹

Il n'y a pas commercialisation.

La première transformation est du type autoconsommation animale par les exploitants.

¹ Tonnages estimés issus des données de rendement d'agreste.agriculturegouv.fr, Statistique Agricole Annuelle (SAA) 2020.

5.2.7 Colza

Une seule des cinq exploitations voit sa production de blé impactée par le projet éolien.

| Colza | Exploitation | Superficie de culture (ha) | Tonnage estimé (t) |
|-------|----------------|----------------------------|--------------------|
| | DECHATRE Denis | - | - |
| | GAEC JACQUET | - | - |
| | GAEC ROUFFET | 45,0 | 144,0 |
| | EARL TOURAND | - | - |
| | GAEC CAMUS | - | - |
| | Total | 45,0 | 144,0 |

Tableau 7 : Superficie et tonnage du colza des exploitations concernées par le projet¹

Il n'y a pas commercialisation.

La première transformation est du type autoconsommation animale par les exploitants.

5.2.8 Triticale

Deux des cinq exploitations voient leur production de blé impactée par le projet éolien. Les productions de blé de l'EARL TOURAND et du GAEC ROUFFET ne sont pas concernées par le projet, elles ne sont pas mentionnées ici.

| Triticale | Exploitation | Superficie de culture (ha) | Tonnage estimé (t) |
|-----------|----------------|----------------------------|--------------------|
| | DECHATRE Denis | - | - |
| | GAEC JACQUET | 6,0 | 27,6 |
| | GAEC ROUFFET | - | - |
| | EARL TOURAND | - | - |
| | GAEC CAMUS | 20,0 | 92,0 |
| | Total | 26,0 | 119,6 |

Tableau 8 : Superficie et tonnage du Triticale des exploitations concernées par le projet¹

Il n'y a pas commercialisation.

La première transformation est du type autoconsommation animale par les exploitants.

5.2.9 Bovin

Toutes les exploitations possèdent des bovins. Le projet concerne une production bovine d'environ 1090 têtes. Le détail est donné dans le tableau ci-dessous.

| Bovin | Exploitation | Cheptel |
|-------|----------------|---------|
| | DECHATRE Denis | 70,0 |
| | GAEC JACQUET | 250,0 |
| | GAEC ROUFFET | 150,0 |
| | EARL TOURAND | 170,0 |
| | GAEC CAMUS | 450,0 |
| | Total | 1 090,0 |

Tableau 9 : Nombre de bovin des exploitations concernées par le projet

La commercialisation se fait vers plusieurs coopératives :

- SICAREV bovine ;
- Creuse Corrèze Berry Elevage (CCBE) ;
- Bovi Coop.
- Feder bovin

5.2.10 Ovin

Deux des cinq exploitations possèdent des ovins. Le projet concerne une production ovine d'environ 275 têtes. Le détail est donné dans le tableau ci-dessous.

| ovin | Exploitation | Cheptel |
|------|----------------|---------|
| | DECHATRE Denis | - |
| | GAEC JACQUET | - |
| | GAEC ROUFFET | 220,0 |
| | EARL TOURAND | 55,0 |
| | GAEC CAMUS | - |
| | Total | 275,0 |

Tableau 10 : Nombre d'ovin des exploitations concernées par le projet

La commercialisation se fait vers la coopérative Celmar.

5.2.11 Prairie

Toutes les exploitations possèdent des prairies mises en pâturage ou pour faire du fourrage.

| Prairie | Exploitation | Superficie de culture (ha) |
|---------|----------------|----------------------------|
| | DECHATRE Denis | 95,0 |
| | GAEC JACQUET | 107,0 |
| | GAEC ROUFFET | 193,0 |
| | EARL TOURAND | 86,0 |
| | GAEC CAMUS | 170,0 |
| | Total | 651,0 |

Tableau 11 : Superficie des prairies des exploitations concernées par le projet

5.3 Synthèse de l'économie agricole du territoire concernée par le projet

On retrouve pour les cinq exploitations concernées par le projet différentes cultures impactées telles que le blé, l'orge, le maïs, le tournesol, le colza, le triticales. Le tonnage de l'ensemble des exploitations est le suivant :

- Blé → 697,5 t ;
- Orge → 344,4 t ;
- Maïs → 160,8 t ;
- Tournesol → 18 t ;
- Colza → 144 t ;
- Triticale → 119,6 t.

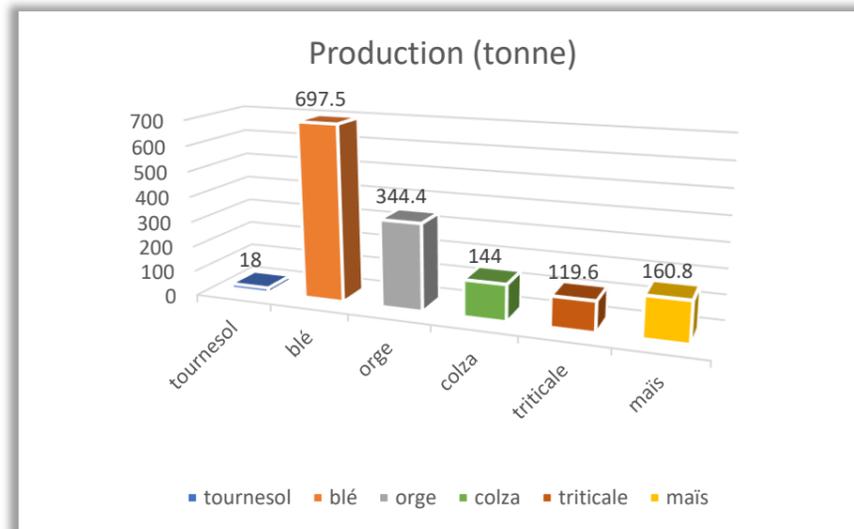


Figure 15 : Répartition de la production agricole de l'ensemble des exploitations

651 ha sont alloués à des prairies permanentes ou temporaires.

L'élevage de bovins représente environ 1090 têtes et l'élevage d'ovins 275 têtes.

La commercialisation se fait vers des GIE et des coopératives et la transformation lorsqu'elle a lieu, et à des fins alimentaires humaines ou animalières.

6 ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Cette étude préalable vise à évaluer les effets négatifs et positifs du projet sur l'économie agricole avant de qualifier ses effets de « notables » ou non. En effet, l'alinéa 1 de l'article L.112-1-3 et le 4° de l'article D.112-1619 du Code rural et de la pêche maritime stipulent que les mesures d'évitement et de réduction sont édictées selon les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

Un effet peut être qualifié de notable lorsqu'il génère des conséquences difficilement supportables pour l'économie agricole collective impactée. Ce seuil d'acceptabilité est propre à chaque contexte et dépend de l'économie agricole du territoire en question.

6.1 Effets négatifs

Conformément au 3° de l'article D.112-1-19 du CRPM, l'étude préalable agricole comprend l'examen des effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné. Nous rappelons que dans la présente étude préalable agricole, l'effet négatif notable, est un effet qui génère des conséquences difficilement supportables pour l'économie agricole impactée.

L'effet principal du projet sur l'économie agricole est la perte de surface exploitable par les agriculteurs. Cette perte entraîne un déficit économique.

6.1.1 Culture

Comme discuté au chapitre 4, les différents exploitants concernés par le projet cultivent diverses céréales.

Le tableau ci-dessous montre la perte de terre par exploitant et par type de céréale vis-à-vis de l'ensemble des terres utilisées pour la culture de chaque céréale dans chaque exploitation. Les pertes de production et économiques qui en découlent sont les principales effets négatifs.

6.1.1.1 Production agricole

| | Exploitation | Superficie de culture Total (ha) | Tonnage estimé (t/an) | Superficie concernée par les travaux (ha) | Pertes estimées (t/an) | Pertes brutes estimées (€/an) | Pourcentage de perte |
|-----------|----------------|----------------------------------|-----------------------|---|------------------------|-------------------------------|----------------------|
| Blé | DECHATRE Denis | 17,00 | 76,50 | 0,26 | 1,15 | 374,09 | 1,5% |
| | GAEC JACQUET | 20,00 | 90,00 | 0,31 | 1,38 | 450,08 | 1,5% |
| | GAEC ROUFFET | 78,00 | 351,00 | 0,24 | 1,10 | 358,83 | 0,3% |
| | GAEC CAMUS | 40,00 | 180,00 | 0,22 | 0,98 | 320,39 | 0,5% |
| | Total | 155,00 | 697,50 | 1,02 | 4,61 | 1503,38 | 0,7% |
| Orge | DECHATRE Denis | 12,00 | 50,40 | 0,26 | 1,07 | 374,85 | 2,1% |
| | GAEC JACQUET | 10,00 | 42,00 | 0,31 | 1,29 | 451,00 | 3,1% |
| | GAEC ROUFFET | 35,00 | 147,00 | 0,24 | 1,03 | 359,56 | 0,7% |
| | GAEC CAMUS | 25,00 | 105,00 | 0,22 | 0,92 | 321,05 | 0,9% |
| | Total | 82,00 | 344,40 | 1,02 | 4,30 | 1506,46 | 1,2% |
| Maïs | DECHATRE Denis | 6,00 | 28,80 | 0,26 | 1,22 | 395,35 | 4,3% |
| | GAEC JACQUET | 7,50 | 36,00 | 0,31 | 1,47 | 475,66 | 4,1% |
| | GAEC CAMUS | 20,00 | 96,00 | 0,22 | 1,05 | 338,61 | 1,1% |
| | Total | 33,50 | 160,80 | 0,78 | 3,74 | 1209,62 | 2,3% |
| Tournesol | GAEC JACQUET | 7,50 | 18,00 | 0,31 | 0,74 | 541,20 | 4,1% |
| | Total | 7,50 | 18,00 | 0,31 | 0,74 | 541,20 | 4,1% |
| Colza | GAEC ROUFFET | 45,00 | 144,00 | 0,24 | 0,78 | 504,07 | 0,5% |
| | Total | 45,00 | 144,00 | 0,24 | 0,78 | 504,07 | 0,5% |
| Triticale | GAEC JACQUET | 6,00 | 27,60 | 0,31 | 1,41 | 437,50 | 5,1% |
| | GAEC CAMUS | 20,00 | 92,00 | 0,22 | 1,00 | 311,44 | 1,1% |
| | Total | 26,00 | 119,60 | 0,53 | 2,42 | 748,94 | 2,0% |

Tableau 12 : Impact du projet sur la production céréalière des exploitants²

Les pertes par rapport à l'état initial sont de l'ordre de 1% pour chaque type de culture concernée par le projet. **Elles sont jugées très faibles voire négligeables.**

² Prix de la tonne issus des cours de chaque céréale en novembre 2022

Les pertes exprimées ici ne tiennent compte que d'une partie de chaque exploitation (Ex : la perte de production de blé n'est exprimée que par rapport à la production totale de blé et pas par rapport à l'ensemble de la production céréalière), les parcelles étant en rotation de culture, des pertes par exemple en blé et orge, n'interviendront pas en même temps (pas la même année). Si on relativise chaque perte à l'ensemble de la production céréalière, on se retrouve avec une perte moyenne entre 0,05% et 0,5%. Ces pertes sont jugées négligeables.

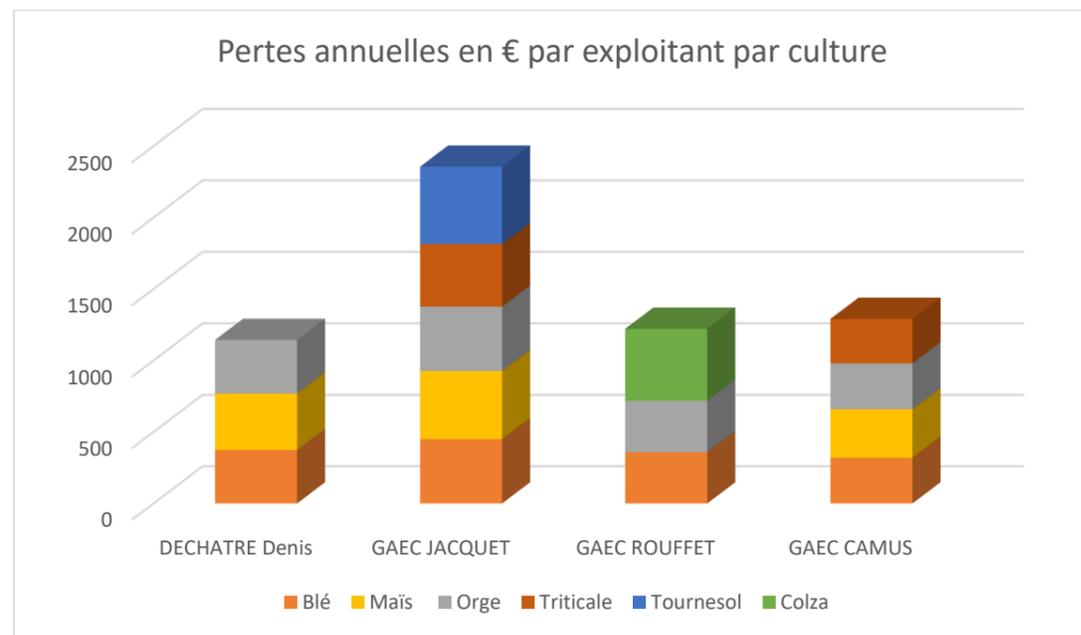


Figure 16 : Pertes annuelles pour chaque exploitant

6.1.1.2 Commercialisation et première transformation

Les effets négatifs sur la production céréalière étant jugés négligeables, la commercialisation et la première transformation ne peuvent être sensiblement impactées par le projet. Les effets sont négligeables.

6.1.2 . Elevage

6.1.2.1 Production agricole

Il n'y a pas d'effet négatif direct sur l'élevage. Il y a un effet indirect lié à la diminution des prairies et donc des pâtures.

Le tableau ci-dessous détaille la perte relative, liée au projet, des prairies pour chaque exploitation.

| Prairie | Exploitation | Superficie de culture (ha) | Superficie concernée par les travaux (ha) | Pourcentage de la surface concernée par rapport à la surface totale de prairie |
|---------|----------------|----------------------------|---|--|
| | DECHATRE Denis | 95,0 | 0,2550 | 0,27% |
| | GAEC JACQUET | 107,0 | 0,3068 | 0,29% |
| | GAEC ROUFFET | 193,0 | 0,5015 | 0,26% |
| | EARL TOURAND | 86,0 | 0,4366 | 0,51% |
| | GAEC CAMUS | 170,0 | 0,2184 | 0,13% |
| | Total | 651,0 | 1,9752 | 0,30% |

Tableau 13 : Perte de prairie par exploitation

Les pertes sont inférieures à 1% et sont jugées négligeables. Il ne devrait pas y avoir de répercussion sur le bétail.

6.1.2.2 Commercialisation et première transformation

Les effets négatifs sur l'élevage étant jugés négligeables, la commercialisation et la première transformation ne peuvent être sensiblement impactés par le projet. Les effets sont négligeables.

6.1.3 Autres effets négatifs

Les travaux et emprises du projet peuvent modifier les écoulements et donc les eaux souterraines. Cependant aux vues des surfaces imperméabilisées, cet effet est jugé négligeable.

Compte-tenu de la nature du projet, seule une perte minimale de la surface exploitable est attendue comme effet négatif direct. Cela entraîne des pertes de production céréalière et donc financières. Ces effets négatifs sont jugés négligeables.

6.2 Effets positifs

Conformément au 3° de l'article D.112-1-19 du CRPM, l'étude préalable agricole comprend l'examen des effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné.

En phase d'exploitation, des effets positifs mineurs tels que l'ombre apportée par le mât pouvant servir au bétail ou la diminution de la pollution aux endroits des emprises du projet liées à la non-exploitation des sols.

Compte-tenu du projet, aucun effet positif notable sur l'économie agricole du territoire n'est attendu.

6.3 Évaluation des effets du projet sur l'emploi

Le projet n'entraînera pas de suppression ou de création d'emploi agricole.

Compte-tenu du projet et des différents effets qu'il engendre sur l'économie agricole, aucun effet sur l'emploi (agricole) n'est attendu.

6.4 Evaluation financière globale des effets

Les pertes brutes liées au projet sont estimées en moyenne à 400€ par exploitant par an. Soit un manque à gagner de 10 000€ par exploitant pour une durée d'exploitation de 25 ans.

Dans notre étude, la production céréalière est destinée majoritairement à l'autoconsommation, pour le reste l'impact financier sur les entreprises qui commercialise les céréales est non significatif.

Compte-tenu de la perte financière engendrée par le projet éolien sur l'économie agricole locale, les effets du projet ont un impact faible, indirect et à long terme.

6.5 Effets cumulés avec d'autres projets connus

Etant donné l'aspect négligeable des effets du projet sur l'économie agricole locale, il n'y a pas d'effets cumulés avec d'autres projets.

Compte-tenu du projet et des différents effets qu'il engendre sur l'économie agricole, aucun effet cumulé n'est attendu.

7 CONCLUSION

Le projet de parc éolien sur les communes de Chambonchard et Evaux-les-Bains porté par IBERDROLA Renouvelables concerne une superficie de 2,1 hectares de parcelles agricoles exploitées. On distingue cinq exploitations concernées par le projet.

En respect du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, la présente étude préalable agricole s'est attachée à délimiter et analyser l'économie agricole du territoire. Sa délimitation intègre l'emprise du projet, le territoire de la production agricole primaire, celui de la première transformation, et celui de la commercialisation par l'exploitant.

D'après les informations portées à notre connaissance par l'intermédiaire des exploitants, les parcelles sont cultivées en blé, maïs, colza, tournesol, triticales et orge. Elles sont également utilisées en prairie temporaire ou permanente pour le bétail (élevage bovin et ovin).

Les emprises du projet viennent soustraire des surfaces exploitables aux différents exploitants. Cependant ces surfaces sont minimales et n'engendrent pas de pertes significatives chez les exploitants. Par conséquent, les répercussions sur la première transformation et la commercialisation sont négligeables.

Ainsi aucun effet positif ou négatif notable sur l'économie agricole du territoire n'est attendu à la suite de l'implantation du projet sur ladite parcelle.

En l'absence d'effets négatifs notables, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est nécessaire, à l'égard de l'économie agricole du territoire pour ce projet de parc éolien sur les communes de Chambonchard et Evaux-les-Bains.

Annexe 1 Questionnaire complété via échange téléphonique avec DECHATRE Denis le 25/10/2022

STATUT DE L'EXPLOITANT

1. Nom du responsable de l'exploitation : DECHATRE Denis
2. Age : 47
3. Adresse du siège principal d'exploitation : _____
4. Statut juridique d'exploitation :
- Entreprise individuelle
- EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée)
- GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)
- SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole)
- Autre, à préciser : _____
5. Nombre d'exploitants (conjoint collaborateur, associés, ...) : 1
6. L'exploitation embauche-t-il des salariés ? Oui Non
Si oui, préciser le nombre d'Equivalent Temps Plein : _____
7. L'agriculture est-elle l'activité principale du chef d'exploitation ? Oui Non
Si non, quelle est l'activité principale ? _____

ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

8. Quelle est la surface de l'exploitation agricole totale utilisée : 130 ha
9. Quelles sont les communes exploitées ? Chambonchard
10. Si vous pratiquez une activité d'élevage, quelle est la taille de votre cheptel :

| Elevage | Nombre |
|---|--------|
| Vache laitière | 70 |
| Vache allaitantes | |
| Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement | |
| Porc | / |
| Lapins (animaux sevrés) | / |
| Volailles, gibier à plumes | / |
| Equidés | / |
| Autres, à préciser | / |

11. Si vous pratiquez la culture, quels types de culture pratiquez-vous ?

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales, à préciser :
- Colza
- Pommes de terre
- Légumes frais
- Protéagineux (pois, féverole, ...)
- Culture fruitière non permanente (fraises, ...)
- Culture permanente (arbre fruitiers, ...)
- Fourrage
- Prairie permanente
- Prairie temporaire
- Jachère

Autre, à préciser : _____

12. L'exploitation est-elle distinguée par des signes de qualité et labels des produits (AOC, Agriculture Biologique, divers Labels, etc.)

Non

13. Pratiquez-vous de la vente directe ? Oui Non

Si oui, a-t-elle un local dédié à la vente ? Oui Non

14. L'exploitation a-t-elle des ateliers de production atypiques (horticulture, atelier de transformation, élevage de chiens ...) ? Oui Non

ORGANISATION DE L'EXPLOITATION

15. Le parcellaire de l'exploitation a-t-il été remembré ? Oui Non

Si oui, à quelle date ? 1975

16. Quel pourcentage des terres de l'exploitation est en fermage ? 35%

17. L'organisation parcellaire de l'exploitation est : Plutôt regroupée Plutôt dispersée en îlots Très émiettée

SUR LES PARCELLES IMPACTEES

18. Quel est l'assolement des parcelles impactées sur les 3 dernières années ?

Prairie temporaire / blé

19. L'exploitation est-elle propriétaire des parcelles impactées ? Oui Non

20. La qualité des terres exploitées est considérée comme :

- Potentiellement bonne
 Potentiellement moyenne à bonne : terrain caillouteux et sableux
 Potentiellement mauvaise

21. Quels sont les rendements moyens constatés sur la/les parcelles (pour chaque type de culture) :

6,5 t/ha/an

22. Des investissements ont-ils été réalisés sur la/les parcelles (drainage, plantations, mares ...) ? Oui Non

23. Le projet a-t-il des incidences sur l'enclavement/l'accès à d'autres parcelles ? Oui Non

Si oui, lesquelles ?

PROJETS ET AVENIR DE L'EXPLOITATION

24. Si le responsable de l'exploitation a plus de 50 ans, a-t-il un repreneur ? Oui Non

Si non, quel devenir pour ses terres et ses bâtiments ?

QUESTIONS DIVERSES

25. Autre(s) élément(s) que vous souhaiteriez porter à la connaissance du responsable de l'étude ?

Rotation de culture → Prairie pendant 5 ans, blé, orge, maïs, blé, orge, prairie pendant 5ans.

Vente de céréale à AXEREAL élevage, vente bovine à feder.

Sur l'exploitation : 17 ha de blé, 12 ha d'orge, 6 ha de maïs.

Annexe 2 Questionnaire complété via échange téléphonique avec JACQUET François le 25/10/2022

STATUT DE L'EXPLOITANT

1. **Nom du responsable de l'exploitation :** JACQUET Jocelyne et François
2. **Age :** 58
3. **Adresse du siège principal d'exploitation :** Le Peyroux 23110 Chambonchard
4. **Statut juridique d'exploitation :**
- Entreprise individuelle
- EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée)
- GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)
- SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole)
- Autre, à préciser : _____
5. **Nombre d'exploitants (conjoint collaborateur, associés, ...) :** 2
6. **L'exploitation embauche-t-elle des salariés ?** Oui Non
Si oui, préciser le nombre d'Equivalent Temps Plein : Un salarié en fonction du besoin
7. **L'agriculture est-elle l'activité principale du chef d'exploitation ?** Oui Non
Si non, quelle est l'activité principale ? _____

ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

8. **Quelle est la surface de l'exploitation agricole totale utilisée :** 152ha
9. **Quelles sont les communes exploitées ?** Chambonchard et Evaux-les-Bains
10. **Si vous pratiquez une activité d'élevage, quelle est la taille de votre cheptel :**

| Elevage | Nombre |
|---|--------|
| Vache laitière | / |
| Vache allaitantes | 250 |
| Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement | / |
| Porc | / |
| Lapins (animaux sevrés) | / |
| Volailles, gibier à plumes | / |
| Equidés | / |
| Autres, à préciser | / |

11. Si vous pratiquez la culture, quels types de culture pratiquez-vous ?

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales, à préciser : Tournesol et Triticale
- Colza
- Pommes de terre
- Légumes frais
- Protéagineux (pois, féverole, ...)
- Culture fruitière non permanente (fraises, ...)
- Culture permanente (arbre fruitiers, ...)
- Fourrage
- Prairie permanente
- Prairie temporaire
- Jachère

Autre, à préciser : _____

12. L'exploitation est-elle distinguée par des signes de qualité et labels des produits (AOC, Agriculture Biologique, divers Labels, etc.)

GIE farine boulangère

13. Pratiquez-vous de la vente directe ?

Oui Non

Si oui, a-t-elle un local dédié à la vente ? Oui Non

14. L'exploitation a-t-elle des ateliers de production atypiques (horticulture, atelier de transformation, élevage de chiens ...) ?

Oui Non

ORGANISATION DE L'EXPLOITATION

15. Le parcellaire de l'exploitation a-t-il été remembré ?

Oui Non

Si oui, à quelle date ? 1968

16. Quel pourcentage des terres de l'exploitation est en fermage ?

0%

17. L'organisation parcellaire de l'exploitation est :

- Plutôt regroupée
- Plutôt dispersée en îlots
- Très émietée

SUR LES PARCELLES IMPACTEES**18. Quel est l'assolement des parcelles impactées sur les 3 dernières années ?**

Prairie temporaire (culture de céréale potentiellement sur les prochaines années)

19. L'exploitation est-elle propriétaire des parcelles impactées ? Oui Non**20. La qualité des terres exploitées est considérée comme :**

- Potentiellement bonne
 Potentiellement moyenne à bonne : terrain caillouteux et sableux
 Potentiellement mauvaise

21. Quels sont les rendements moyens constatés sur la/les parcelles (pour chaque type de culture) :**22. Des investissements ont-ils été réalisés sur la/les parcelles (drainage, plantations, mares ...)** ? Oui Non**23. Le projet a-t-il des incidences sur l'enclavement/l'accès à d'autres parcelles ?** Oui Non

Si oui, lesquelles ?

PROJETS ET AVENIR DE L'EXPLOITATION**24. Si le responsable de l'exploitation a plus de 50 ans, a-t-il un repreneur ?** Oui Non

Si non, quel devenir pour ses terres et ses bâtiments ? Devenir incertain

QUESTIONS DIVERSES**25. Autre(s) élément(s) que vous souhaiteriez porter à la connaissance du responsable de l'étude ?**

L'exploitant souhaiterait avoir les plans du projet qui le concerne (sur sa parcelle).

20 ha de blé vendu au GIE pour la fabrication d'une farine boulangère

10 ha d'orge ; 7-8 ha de maïs et tournesol consommation personnel pour nourrir les bêtes

Production animale vendue à la CCBE

Rotation de culture → prairie, blé, orge, maïs, blé, triticale, prairie.

Annexe 3 Questionnaire complété via échange téléphonique avec ROUFFET Thierry le 26/10/2022

STATUT DE L'EXPLOITANT

1. **Nom du responsable de l'exploitation :** ROUFFET Thierry
2. **Age :** 56
3. **Adresse du siège principal d'exploitation :** LANGLADE 23110 Chambonchard
4. **Statut juridique d'exploitation :**
- Entreprise individuelle
- EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée)
- GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)
- SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole)
- Autre, à préciser : _____
5. **Nombre d'exploitants (conjoint collaborateur, associés, ...) :** 4 associés
6. **L'exploitation embauche-t-elle des salariés ?** Oui Non
Si oui, préciser le nombre d'Equivalent Temps Plein : _____
7. **L'agriculture est-elle l'activité principale du chef d'exploitation ?** Oui Non
Si non, quelle est l'activité principale ? _____

ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

8. **Quelle est la surface de l'exploitation agricole totale utilisée :** 380
9. **Quelles sont les communes exploitées ?** Chambonchard et Evaux-les-Bains
10. **Si vous pratiquez une activité d'élevage, quelle est la taille de votre cheptel :**

| Elevage | Nombre |
|---|--------|
| Vache laitière | |
| Vache mères | 150 |
| Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement | / |
| Porc | / |
| Lapins (animaux sevrés) | / |
| Volailles, gibier à plumes | / |
| Equidés | / |
| Autres, à préciser : ovin | 220 |

11. Si vous pratiquez la culture, quels types de culture pratiquez-vous ?

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales, à préciser : sarrasin
- Colza
- Pommes de terre
- Légumes frais
- Protéagineux (pois, féverole, ...)
- Culture fruitière non permanente (fraises, ...)
- Culture permanente (arbre fruitiers, ...)
- Fourrage
- Prairie permanente
- Prairie temporaire
- Jachère

Autre, à préciser : _____

12. L'exploitation est-elle distinguée par des signes de qualité et labels des produits (AOC, Agriculture Biologique, divers Labels, etc.)

Diamandin IGP ovine

13. Pratiquez-vous de la vente directe ? Oui Non

Si oui, a-t-elle un local dédié à la vente ? Oui Non

14. L'exploitation a-t-elle des ateliers de production atypiques (horticulture, atelier de transformation, élevage de chiens ...) ? Oui Non

ORGANISATION DE L'EXPLOITATION

15. Le parcellaire de l'exploitation a-t-il été remembré ? Oui Non

Si oui, à quelle date ? 1968

16. Quel pourcentage des terres de l'exploitation est en fermage ? _____

17. L'organisation parcellaire de l'exploitation est : Plutôt regroupée Plutôt dispersée en îlots Très émietée

SUR LES PARCELLES IMPACTEES

18. Quel est l'assolement des parcelles impactées sur les 3 dernières années ?

Terres labourables, prairie temporaire

19. L'exploitation est-elle propriétaire des parcelles impactées ? Oui Non

20. La qualité des terres exploitées est considérée comme :

- Potentiellement bonne
 Potentiellement moyenne à bonne : terrain caillouteux et sableux
 Potentiellement mauvaise

21. Quels sont les rendements moyens constatés sur la/les parcelles (pour chaque type de culture) :

7 t/ha/an

22. Des investissements ont-ils été réalisés sur la/les parcelles (drainage, plantations, mares ...) ? Oui Non

23. Le projet a-t-il des incidences sur l'enclavement/l'accès à d'autres parcelles ? Oui Non

Si oui, lesquelles ?

PROJETS ET AVENIR DE L'EXPLOITATION

24. Si le responsable de l'exploitation a plus de 50 ans, a-t-il un repreneur ? Oui Non

Si non, quel devenir pour ses terres et ses bâtiments ?

QUESTIONS DIVERSES

25. Autre(s) élément(s) que vous souhaiteriez porter à la connaissance du responsable de l'étude ?

Rotation de culture → prairie, blé, orge, colza, blé, prairie.

Sur l'exploitation : 78 ha de blé, 25 ha de triticale, 35 ha d'orge, 45 ha de colza

Vente à Océlia pour les céréales, bovicooop pour les bovins et celmar pour les ovins.

Annexe 4 Questionnaire complété via échange téléphonique avec CAMUS Stéphane le 28/10/2022

STATUT DE L'EXPLOITANT

1. **Nom du responsable de l'exploitation :** CAMUS Stéphane
2. **Age :** 42
3. **Adresse du siège principal d'exploitation :** Malleret 23110 Chambonchard
4. **Statut juridique d'exploitation :**
- Entreprise individuelle
- EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée)
- GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)
- SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole)
- Autre, à préciser : _____
5. **Nombre d'exploitants (conjoint collaborateur, associés, ...) :** 2 frères
6. **L'exploitation embauche-t-elle des salariés ?** Oui Non
Si oui, préciser le nombre d'Equivalent Temps Plein : _____
7. **L'agriculture est-elle l'activité principale du chef d'exploitation ?** Oui Non
Si non, quelle est l'activité principale ? _____

ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

8. **Quelle est la surface de l'exploitation agricole totale utilisée :** 275
9. **Quelles sont les communes exploitées ?** Chambonchard et Evaux-les-Bains
10. **Si vous pratiquez une activité d'élevage, quelle est la taille de votre cheptel :**

| Elevage | Nombre |
|---|--------|
| Vache laitière | |
| Vache mères | 450 |
| Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement | / |
| Porc | / |
| Lapins (animaux sevrés) | / |
| Volailles, gibier à plumes | / |
| Equidés | / |
| Autres, à préciser : ovin | / |

11. Si vous pratiquez la culture, quels types de culture pratiquez-vous ?

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales, à préciser : triticales
- Colza
- Pommes de terre
- Légumes frais
- Protéagineux (pois, féverole, ...)
- Culture fruitière non permanente (fraises, ...)
- Culture permanente (arbre fruitiers, ...)
- Fourrage
- Prairie permanente
- Prairie temporaire
- Jachère

Autre, à préciser : _____

12. L'exploitation est-elle distinguée par des signes de qualité et labels des produits (AOC, Agriculture Biologique, divers Labels, etc.)

Certification blé

13. **Pratiquez-vous de la vente directe ?** Oui Non
Si oui, a-t-elle un local dédié à la vente ? Oui Non
14. **L'exploitation a-t-elle des ateliers de production atypiques (horticulture, atelier de transformation, élevage de chiens ...) ?** Oui Non

ORGANISATION DE L'EXPLOITATION

15. **Le parcellaire de l'exploitation a-t-il été remembré ?** Oui Non
Si oui, à quelle date ? 1968
16. **Quel pourcentage des terres de l'exploitation est en fermage ?** 50%
17. **L'organisation parcellaire de l'exploitation est :** Plutôt regroupée
 Plutôt dispersée en îlots
 Très émiettée

SUR LES PARCELLES IMPACTEES

18. Quel est l'assolement des parcelles impactées sur les 3 dernières années ?

Terres labourables

19. L'exploitation est-elle propriétaire des parcelles impactées ? Oui Non

20. La qualité des terres exploitées est considérée comme :

- Potentiellement bonne
 Potentiellement moyenne à bonne : terrain caillouteux et sableux
 Potentiellement mauvaise

21. Quels sont les rendements moyens constatés sur la/les parcelles (pour chaque type de culture) :

6 t/ha/an

22. Des investissements ont-ils été réalisés sur la/les parcelles (drainage, plantations, mares ...) ? Oui Non

23. Le projet a-t-il des incidences sur l'enclavement/l'accès à d'autres parcelles ? Oui Non

Si oui, lesquelles ?

PROJETS ET AVENIR DE L'EXPLOITATION

24. Si le responsable de l'exploitation a plus de 50 ans, a-t-il un repreneur ? Oui Non

Si non, quel devenir pour ses terres et ses bâtiments ?

QUESTIONS DIVERSES

25. Autre(s) élément(s) que vous souhaiteriez porter à la connaissance du responsable de l'étude ?

Rotation de culture → prairie 3 ans, blé, orge, maïs, blé, triticales, prairie.

Sur l'exploitation : 40 ha de blé, 20 ha de triticales, 25 ha d'orge, 20 ha de maïs.

Annexe 5 Questionnaire complété via échange téléphonique avec TOURAND Olivier le 03/11/2022

STATUT DE L'EXPLOITANT

1. Nom du responsable de l'exploitation : TOURAND olivier
2. Age : 51
3. Adresse du siège principal d'exploitation : Le Mur 23110 Chambonchard
4. Statut juridique d'exploitation :
- Entreprise individuelle
- EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée)
- GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)
- SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole)
- Autre, à préciser : _____
5. Nombre d'exploitants (conjoint collaborateur, associés, ...) : 1
6. L'exploitation embauche-t-il des salariés ? Oui Non
Si oui, préciser le nombre d'Equivalent Temps Plein : Groupement d'employer
7. L'agriculture est-elle l'activité principale du chef d'exploitation ? Oui Non
Si non, quelle est l'activité principale ? _____

ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

8. Quelle est la surface de l'exploitation agricole totale utilisée : 127
9. Quelles sont les communes exploitées ? Chambonchard et Evaux-les-Bains
10. Si vous pratiquez une activité d'élevage, quelle est la taille de votre cheptel :

| Elevage | Nombre |
|---|--------|
| Vache laitière | |
| Vache mères | 170 |
| Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement | / |
| Porc | / |
| Lapins (animaux sevrés) | / |
| Volailles, gibier à plumes | / |
| Equidés | / |
| Autres, à préciser : ovin | 55 |

11. Si vous pratiquez la culture, quels types de culture pratiquez-vous ?

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales, à préciser : triticale
- Colza
- Pommes de terre
- Légumes frais
- Protéagineux (pois, féverole, ...)
- Culture fruitière non permanente (fraises, ...)
- Culture permanente (arbre fruitiers, ...)
- Fourrage
- Prairie permanente
- Prairie temporaire
- Jachère

Autre, à préciser : _____

12. L'exploitation est-elle distinguée par des signes de qualité et labels des produits (AOC, Agriculture Biologique, divers Labels, etc.)

Signe de qualité _____

13. Pratiquez-vous de la vente directe ? Oui Non

Si oui, a-t-elle un local dédié à la vente ? Oui Non

14. L'exploitation a-t-elle des ateliers de production atypiques (horticulture, atelier de transformation, élevage de chiens ...) ? Oui Non

ORGANISATION DE L'EXPLOITATION

15. Le parcellaire de l'exploitation a-t-il été remembré ? Oui Non

Si oui, à quelle date ? _____

16. Quel pourcentage des terres de l'exploitation est en fermage ? _____

17. L'organisation parcellaire de l'exploitation est :
- Plutôt regroupée
- Plutôt dispersée en îlots
- Très émiettée

SUR LES PARCELLES IMPACTEES

18. Quel est l'assolement des parcelles impactées sur les 3 dernières années ?

Prairie permanente

19. L'exploitation est-elle propriétaire des parcelles impactées ? Oui Non

20. La qualité des terres exploitées est considérée comme :

- Potentiellement bonne
 Potentiellement moyenne à bonne : terrain caillouteux et sableux
 Potentiellement mauvaise

21. Quels sont les rendements moyens constatés sur la/les parcelles (pour chaque type de culture) :

22. Des investissements ont-ils été réalisés sur la/les parcelles (drainage, plantations, mares ...) ? Oui Non

23. Le projet a-t-il des incidences sur l'enclavement/l'accès à d'autres parcelles ? Oui Non
Si oui, lesquelles ?

PROJETS ET AVENIR DE L'EXPLOITATION

24. Si le responsable de l'exploitation a plus de 50 ans, a-t-il un repreneur ? Oui Non
Si non, quel devenir pour ses terres et ses bâtiments ? Ne sait pas

QUESTIONS DIVERSES

25. Autre(s) élément(s) que vous souhaiteriez porter à la connaissance du responsable de l'étude ?

Vente de blé à un GIE producteur de blé, bovins à sicarev bovin et ovins à celmar.

Sur l'exploitation : entre 16 et 18 ha de blé, 8 ha de triticales, 8 ha d'orge, entre 8 et 9 ha de maïs.